



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service interministériel régional
de défense et de protection civiles**

Disposition spécifique ORSEC

« gestion sanitaire des vagues de chaleur »

de la Corse-du-Sud

2021





Arrêté n° 2A-2021-07-30-00008 du 30 juillet 2021

portant approbation du plan « Disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur » de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3, L. 121-6-1, L.345-2 à L.345-10 et R.121-2 à R.121-12, articles D.312-160, D.312-161 ;
- Vu le code de la santé publique : articles R.3131-4 à R.3131-9 et D.6124-201 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu le code de la sécurité sociale : article L.161-36-2-1 ;
- Vu le code du travail : articles L.4121-1 et suivants ; articles R.4121-1 et suivants, R.4532-14 R.4534-142-1 et suivant ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Vu la loi n° 2004-8
11 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 notamment ses articles R.121-2 à R.121-12 et l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, recensant les personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-04-004 du 04 février 2021 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

- Article 1^{er}** Le plan ORSEC, disposition spécifique « gestion sanitaire des vagues de chaleurs de la Corse-du-Sud » 2021 est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.
- Article 2 -** L'arrêté préfectoral n° 2A-2019-06-11-005 du 11 juin 2019 approuvant le plan de gestion d'une canicule de la Corse-du-Sud 2020 est abrogé.
- Article 3 -** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles, la directrice générale de l'agence régionale de santé en Corse, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, les chefs des services concernés, le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, le président de l'association des maires de la Corse-du-Sud, les maires du département de la Corse-du-Sud et les directeurs d'établissements, services ou associations mentionnés dans le plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé : Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

SOMMAIRE

I- Contexte	Pages 6-7
II- La disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur	
1- Présentation	7
2- Articulation avec les autres dispositions ORSEC	7
3- Mise en œuvre	8
III- Volet sanitaire de la disposition spécifique gestion sanitaire des vagues de chaleur	8
IV- Disposition spécifique ORSEC (DSO) gestion sanitaire des vagues de chaleur	9
1. Doctrine	
Fiche D1. : les vagues de chaleur (définition et prévision)	9-10
Fiche D2. : les impacts sanitaires, les populations concernées	11-13
Fiche D3. : les recommandations sanitaires	14
Fiche D4. : les acteurs territoriaux impliqués	15-16
2. Fiches de gestion	
Fiche G1. : les modalités de gestion sanitaire locale	17-22
Fiche G2 : les actions à mettre en œuvre en cas de vigilance météorologique rouge	23-27
3. Éléments opérationnels	28
Fiche O.1 : messages d'information et d'activation des niveaux d'alerte	29-32
Fiche O.2 : fiches missions des acteurs territoriaux	33
Fiche O2. A : les services de l'État	34-36
Fiche O2. B : le préfet de département	37-38
Fiche O2. C. : le maire	39-40
Fiche O2. D. : la collectivité de Corse	41-42
Fiche O2. E. : l'agence régionale de santé de Corse	43
Fiche O2. F. : le responsable de santé	44-45
Fiche O2. G. : le responsable d'établissement médico-social	46-47
Fiche O2. H. : le responsable de structures d'accueils de mineurs, de petite enfance	48-49

Fiche O2. I. : les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SSAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) (cf. annexes 2, 3)	50-51
Fiche O2. J. : les associations dont les associations agréées de sécurité civile (AASC)	52-53
Fiche O2. K. : les organisateurs d'évènements sportifs	54
Fiche O2. L. : les employeurs	55-56
Fiche O2. M. : le SIS2A	57
Fiche O2. N. : la DDSP 2A	58
Fiche O2. O. : la maison d'arrêt d'Ajaccio	59
Fiche O2. P. : le groupement de gendarmerie départementale 2A	60
Fiche O2. Q. : le SAMU 2A	61
Fiche O2. R. : les médecins libéraux	62
Fiche O2. S. : Protection sociale (URCAM/CPAM/MSA/CAF/MUTUELLES...)	63
Fiche O2. T. : Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE)	64
Fiche O2. U. : Rectorat de Corse / DRAJES	65
Fiche O.3 : fiches d'aide à la décision en cas de vigilance météorologique rouge	66
Fiche O3. L : fiche d'aide à la décision pour la fermeture des écoles primaires	67
Fiche O3. M : fiche d'aide à la décision pour le report ou l'annulation de grandes manifestations sportives	68-70
ANNEXES	71
1. Adaptation des mesures du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur dans le contexte d'épidémie Covid-19	72-76
2. Liste et coordonnées des services d'aide à domicile	77
3. Liste et coordonnées des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	78
4. Liste des EHPAD et résidences services seniors en Corse-du-Sud pouvant accueillir des personnes âgées quelques heures par jour (recensement SYNERPA)	79
5. Remontée d'informations	80-81
6. Modèles de communiqués de presse (niveau Jaune, Orange, Rouge)	82-87
7. Annuaire	88-89
8. Établissements de santé et de soins en Corse-du-Sud	90
9. Établissements d'hébergement pour personnes âgées en Corse-du-Sud	91
10. Établissements d'hébergement et services pour personnes handicapées en Corse-du-Sud	92-93
11. Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)	94
12. Structures d'hébergement d'urgence en Corse-du-Sud	95
13. Glossaire	96
14. Destinataires	97

I- Le contexte

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, ainsi que l'extension spatiale et temporelle de leur survenue, sont une des conséquences les plus emblématiques et les plus perceptibles du changement climatique.

En France métropolitaine, dans ses scénarios les plus pessimistes, Météo-France (MF) prévoit dans un horizon proche (2021-2050) que des canicules plus intenses, plus fréquentes et d'une durée cinq fois plus longues que celle de 2003 pourraient survenir, dès le mois de mai et jusqu'en octobre.

Or, la chaleur a un impact très rapide sur l'état de santé des populations exposées, et tout particulièrement celle des populations vulnérables, qui peut se dégrader rapidement, dès une courte durée à un pic de chaleur. Par ailleurs, plus l'intensité de la chaleur augmente, plus la part de la population éprouvant des difficultés à maintenir une thermorégulation corporelle efficace augmente également.

Aussi, il est probable que la plus grande occurrence des vagues de chaleur ainsi que le risque accru de survenue de canicules extrêmes¹ se traduisent par une augmentation du nombre de recours aux soins pour pathologies liées à la chaleur, voire du nombre de décès prématurés causés par la chaleur, non seulement parmi les populations vulnérables à la chaleur mais aussi plus largement au sein de l'ensemble de la population.

Dans ce cadre, l'enjeu est d'aujourd'hui de consolider nos outils de préparation et de réponse, et de faire évoluer le Plan National Canicule élaboré en 2004.

Les enseignements tirés des années précédentes et les expériences acquises montrent que la préparation et la mise en œuvre de mesures d'urgence lors de la survenue de vagues de chaleur, y compris lors de la survenue de canicules extrêmes, relève des acteurs locaux qui agissent de façon coordonnée sous la supervision du préfet de département.

Aussi, la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur reposent sur le dispositif ORSEC dans le cadre d'une nouvelle disposition spécifique ORSEC (DSO) gestion sanitaire des vagues de chaleur.

En complément, un dispositif national d'appui et de conduite pour la gestion sanitaire des vagues de chaleur renforce la coordination des différents ministères concernés par la gestion des impacts sanitaires des vagues de chaleur, et structure leurs actions, y compris en matière de communication. Il associe étroitement Santé Publique France et Météo-France.

Ce dispositif se substitue dès 2021 au Plan National Canicule, il complète les mesures prévues localement dans le cadre de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Il est introduit par l'instruction interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 07 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

¹ canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et sociétaux, avec apparition d'effets collatéraux.

Contexte de pandémie Covid-19

En raison de la probable circulation des divers variants du virus pendant la saison estivale, les mesures de gestion de l'instruction interministérielle du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison dans un contexte de pandémie Covid-19 restent applicables en 2021.

En période d'épidémie de Covid-19, les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur (cf. annexe 1 du présent document) continuent à s'appliquer.

II – La disposition spécifique ORSEC (DSO) gestion sanitaire des vagues de chaleur

La plupart des mesures d'urgence à mettre en œuvre pour protéger les populations lors de la survenue d'une vague de chaleur doivent être conduites au plus près des populations. L'ensemble des acteurs territoriaux (publics, privés ou associatifs) concernés doivent être mobilisés et leurs actions coordonnées par le préfet de département.

1- Présentation

Après avoir identifié l'ensemble des acteurs territoriaux concernés et mobilisables (publics, privés et associatifs), le préfet élabore la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, en étroite collaboration avec les acteurs territoriaux afin :

- D'identifier la nature des actions à conduire par chaque acteur, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, et ce, en amont de la survenue d'une vague de chaleur, mais aussi lors de la survenue de la vague de chaleur, dès le niveau de *vigilance météorologique jaune*,
- De définir une organisation départementale structurée et partagée, pilotée par le préfet afin d'ordonner les échanges d'informations entre les acteurs, définir les modalités d'alerte et de mobilisation des acteurs, ainsi que celles de suivi de la situation,
- De définir les modalités de mise en œuvre de la communication locale visant notamment la diffusion des recommandations sanitaires aux populations,
- De définir l'articulation entre l'organisation départementale et celle mise en place dans le cadre du dispositif national de suivi et de conduite lorsque celui-ci est activé, concernant notamment la remontée des informations sur les actions mises en œuvre dans chaque secteur, les impacts mesurés sur les populations, et les éventuelles difficultés rencontrées,
- De prévoir les modalités de réalisation de retour d'expérience et d'amélioration de la disposition spécifique ORSEC (DSO) gestion sanitaire des vagues de chaleur.

2- Articulation avec les autres dispositifs

La DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur a pour but d'anticiper et de gérer les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur.

Elle vise, sous l'autorité du préfet, à mobiliser les différents acteurs concernés, à diffuser les recommandations sanitaires aux populations, et à mettre en place une organisation opérationnelle structurée et partagée par l'ensemble de ces acteurs, dans leurs domaines de compétences et de responsabilités propres.

Elle s'inscrit dans le dispositif ORSEC comme outil d'organisation de la réponse pour la gestion des conséquences sanitaires des vagues de chaleur.

Les éléments de cette disposition spécifique s'appuient sur les outils opérationnels déjà existants et utilisables selon les circonstances en tout ou partie, notamment :

- ORSEC « alerte et information des populations » ;
- ORSEC « cellule d'information du public » ;
- ORSEC « soutien des populations »,
- ORSEC « gestion des décès massifs ».

Les niveaux précédemment utilisés dans les précédents plans de gestion d'une canicule sont abandonnés au profit d'une approche de droit commun de gestion des phénomènes météorologiques métropolitains.

Les mesures prises le sont en fonction de l'intensité et de la dangerosité du phénomène. En termes de communication à l'endroit des acteurs ou des populations, les vocables simplifiés **d'alerte canicule** ou **d'alerte canicule extrême** correspondant aux niveaux de vigilance météorologique présentés en fiche D2 ci-dessous seront utilisés.

3- Mise en œuvre par les acteurs territoriaux recensés

La DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur organise la mobilisation des acteurs territoriaux ainsi que la mise en œuvre coordonnée de leurs actions afin de prévenir les effets sanitaires des vagues de chaleur.

Chaque acteur public ou privé recensé dans le présent plan doit notamment :

- Préparer sa propre organisation interne de gestion de l'évènement et en fournir la description sommaire au préfet,
- Être en mesure d'assurer les missions qui lui incombent : chaque acteur a la possibilité de mettre en œuvre tout ou partie des actions dans le cadre d'une réponse progressive, adaptée aux caractéristiques de la vague de chaleur et aux éléments de contexte locaux.

III – Volet sanitaire de la disposition spécifique ORSEC (DSO) des vagues de chaleur

La DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur est scindée en trois parties :

- **1^{ère} partie : la doctrine.** Il s'agit d'une présentation générale du dispositif à destination des services, qui fournit des informations génériques sous forme de fiches,
- **2^{ème} partie : des fiches de gestion** décrivant les actions menées par le préfet et l'ensemble des acteurs impliqués,
- **3^{ème} partie : des modèles de documents opérationnels utilisables**

IV – Disposition spécifique Orsec gestion sanitaire des vagues de chaleur

Fiches de doctrine (D)

Fiche D1 :	Les vagues de chaleur : définition et prévision
------------	---

1- Définition

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la **période de veille saisonnière**, qui s'étend du **1er juin au 15 septembre de chaque année**.

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; *il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune* ;
- **Épisode persistant de chaleur** : températures élevées (IBM² proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; *il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune* ;
- **Canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; *elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange* ;
- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; *elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge*.

2- Le dispositif de vigilance météorologique

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo-France dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique³. Ce dispositif est destiné à avertir les autorités publiques et la population de la possibilité de survenue d'aléas météorologiques pour les 24 heures à venir. Il permet également de diffuser des recommandations de comportement à la population.

² IBM : indice bio météorologique. Il s'agit de la combinaison des températures minimales et maximales moyennées sur trois jours.

³ Circulaire interministérielle N° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de l'alerte et de la vigilance météorologiques. Elle définit la procédure de mise en vigilance météorologique, sur le territoire métropolitain ainsi que son articulation avec l'alerte des autorités et, plus généralement, les dispositifs de sécurité civile.

Il se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance, et comporte :

- quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) qui indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'évènement.
- un pictogramme qui représente la nature du ou des aléas climatiques sur le ou les départements concernés par une vigilance météorologique pour les 24 heures à venir.

La carte de vigilance et d'alerte, actualisée 2 fois par jour (6 et 16 heures), est accessible sur le lien <http://vigilance.meteofrance.com/>

Le choix du passage d'un niveau de vigilance météorologique à un autre (à l'exception du niveau rouge) relève de l'expertise de Météo-France.

Concernant les vagues de chaleur, la surveillance météorologique est renforcée pour l'aléa canicule du 1er juin au 15 septembre de l'année (veille saisonnière).

L'aléa canicule est identifié par le pictogramme  qui apparaît sur la carte au niveau des départements concernés par une canicule ou une canicule extrême (associées respectivement aux niveaux de vigilance météorologique orange et rouge).

L'alerte canicule correspond à une vigilance météorologique orange, déclenché par le préfet avec l'appui de l'ARS, sur recommandation du ministère de la santé via le COGIC sur la base des informations contenues dans la carte de vigilance météorologique.

Le dépassement des seuils biométéorologiques, ci-après, au niveau de la station météorologique d'Ajaccio mais également des critères qualitatifs (intensité, durée et extension géographique, facteurs météorologiques aggravants, pollution atmosphérique...) sont pris en compte dans la décision d'activation du niveau « alerte canicule ».

**SEUILS BIOMÉTÉOROLOGIQUES POUR LA CORSE-DU-SUD
(STATION D'AJACCIO)**

SEUIL TEMPÉRATURE MINIMALE (NOCTURNE) : 23° C

SEUIL MÉTÉOROLOGIQUE MAXIMALE (DIURNE) : 33° C

(CES DEUX SEUILS DOIVENT ÊTRE ATTEINTS SIMULTANÉMENT SUR 3 JOURS)

1- les impacts sanitaires directs

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : **les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.**

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

Les populations concernées : les effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur.

Les populations vulnérables à la chaleur	
Les personnes fragiles	Les populations surexposées
Il s'agit des personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque	Il s'agit des personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
<ul style="list-style-type: none"> ● personnes âgées, ● femmes enceintes, ● enfants en bas âge (moins de 6 ans), ● personnes souffrant de maladies chroniques, ● personnes en situation de handicap, ● personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme, ● personnes en situation de handicap, physique ou cognitif. 	<ul style="list-style-type: none"> ● personnes précaires, sans abri ● personnes vivant dans des conditions d'isolement, ● personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement, ● personnes vivant en milieu urbain dense, à fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur, ● travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur, ● sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur, ● populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant, ● détenus.

Tableau 1 : les populations vulnérables à la chaleur

Les populations vulnérables sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur. Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>	jaune	
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

Tableau 2 : les populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Le dispositif de surveillance sanitaire : les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent, d'une part, par l'augmentation du recours aux soins d'urgence pour pathologies liées à la chaleur (PLC) et, d'autre part, par une augmentation de la mortalité observée.

Le système de surveillance syndromique appelé SurSaUD® (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès), qui est piloté par Santé Publique France, collecte, surveille et analyse des indicateurs qui permettent d'estimer un impact sanitaire à partir de quatre sources d'informations qui sont :

- Les données des services d'urgences hospitaliers adhérant au réseau OSCOUR® (organisation de la surveillance coordonnée des urgences),
- Les données du réseau SOS Médecins,
- Les données de mortalité des services d'état-civil, transmises par l'Insee,
- Les données de la surveillance des causes de mortalité via la certification électronique (CépiDc de l'INSERM).

Pendant la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre), au cours de laquelle la probabilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement prégnante :

- La surveillance et l'analyse des indicateurs de morbidité (réseau OSCOUR® et réseau SOS médecins) permettent de mesurer l'impact sanitaire immédiat de la vague de chaleur. En cas d'impact sanitaire majeur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) pourra mettre en œuvre le dispositif ORSAN, visant l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins et portant sur les trois secteurs de l'ambulatoire, du sanitaire et du médico-social.
- En complément, les données de mortalité, qui ne peuvent pas être utilisées au décours immédiat d'une vague de chaleur, sont analysées en fin de saison pour en faire le bilan.

L'ARS tient à disposition du préfet les informations relatives aux impacts sanitaires directs des vagues de chaleur.

2- les impacts sanitaires indirects

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

- Risques de noyades : les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs.
- Augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone : les températures élevées favorisent la production d'ozone, et ce polluant est particulièrement présent en été. Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Il y a ainsi une synergie entre les effets négatifs des polluants et la température.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations sanitaires qui ont notamment pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Ces recommandations sont rédigées sous la forme de fiches disponibles sur le site Internet du HCSP : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=418>.

Destinées en première instance aux populations vulnérables et au grand public, ces fiches comportent des informations générales sur le danger de la chaleur, les signes d'une atteinte à la santé et les moyens de s'en prémunir.

Elles sont également destinées aux professionnels de santé concernés (médecins généralistes, pharmaciens, etc.), ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, etc.) ou encore aux acteurs de collectivités (personnel d'établissements pour personnes âgées, personnels d'établissement d'accueil de jeunes enfants, organisateurs de manifestations sportives, employeurs, centres de rétention administrative et établissements pénitentiaires, etc.).

Par ailleurs, des recommandations relatives au bon usage du médicament en cas de vague de chaleur sont émises par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Elles sont disponibles sur le site Internet de l'ANSM :

<http://ansm.sante.fr/Dossiers/Conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante/Canicule-etproduits-de-sante/%28offset%29/0>

Des informations relatives à la conservation des produits de santé en cas de vague de chaleur y sont également consultables.

L'ensemble de ces recommandations sont également accessibles sur le site de l'Agence Nationale de Santé Publique :

http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/caniculecomprendre.asp

Bien que les populations vulnérables soient les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur, plus l'intensité de la chaleur augmente, plus la taille et les catégories de populations concernées vont augmenter, jusqu'à concerner l'ensemble de la population exposée, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé.

Aussi, les acteurs concernés dans chaque département par la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur sont (liste non exhaustive) :

- les maires des communes de : Ajaccio, Bonifacio, Porto-Vecchio, Propriano et Sartène,
- le président de l'association des maires du département de la Corse-du-Sud,
- les directions départementales interministérielles (DDI),
- la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN/DASEN/SDJES) et le rectorat , délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
- l'agence régionale de santé (ARS),
- les directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse,
- les organismes de protection sociale,
- les services d'aide à domicile et d'aide et à la personne,
- les associations agréées de sécurité civile,
- le directeur du service d'incendie et de secours (SIS) de la Corse-du-Sud,
- les représentants des structures pénitentiaires,
- les opérateurs funéraires ,
- les CROS et CDOS, les organisateurs d'évènements sportifs,
- les gestionnaires d'infrastructures de transports, d'énergie,
- les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable,
- les opérateurs de transports et les autorités organisatrices des mobilités.

Le préfet identifie l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, et les associe non seulement à l'élaboration de la DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur, mais aussi à sa mise en œuvre, le cas échéant.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont conjointement définis, ce qui permet à chacun de structurer ou adapter en conséquence son organisation interne :

- recensement des moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre,
- identification des populations, notamment les plus vulnérables, dont chacun est chargé,
- identification des actions et des mesures qu'il lui revient de conduire en fonction de la situation, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre,
- structuration de l'organisation interne visant la mise en œuvre des moyens requis pour l'accomplissement des missions et actions identifiées, dès lors que la situation le nécessite ou que le préfet l'a demandé,
- définition des indicateurs et des moyens de surveillance de la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre,
- définition des modalités d'échanges d'informations et de reporting envers le préfet, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant.

Cette organisation interne doit être régulièrement évaluée et testée par chacun des acteurs concernés (notamment au travers d'exercices), puis adaptée en tant que de besoin.

Ce travail d'élaboration conjoint, mené sur la base des organisations internes de chaque acteur, permet au préfet de vérifier que chaque acteur concerné est opérationnel, et de conforter ainsi l'organisation départementale élaborée dans le cadre de la DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Les fiches de gestion (G)

Fiche G1 :	Les modalités de gestion sanitaire locale
------------	---

1- En amont de la période de veille saisonnière

La survenue de vagues de chaleur doit faire l'objet d'une préparation de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, de façon coordonnée et pilotée par le préfet de département, et ce, en amont de la période de veille saisonnière.

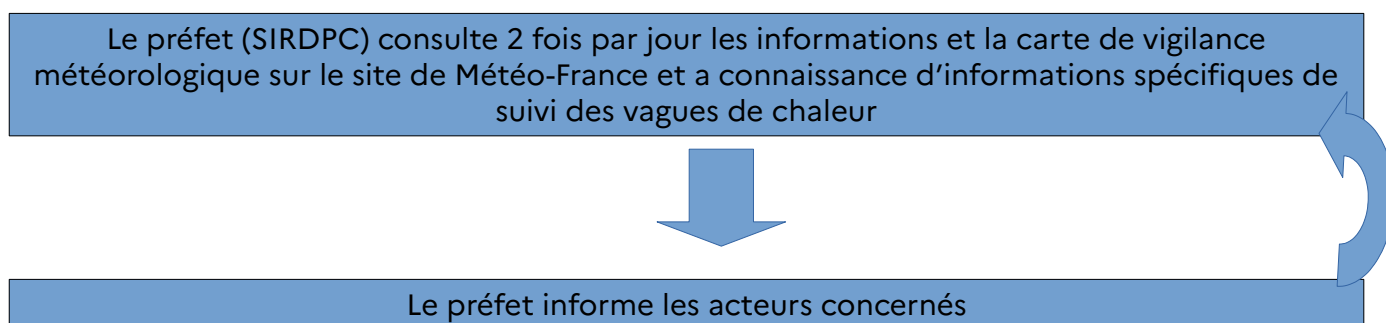
Durant cette phase de préparation, il s'agit de vérifier que chacun est bien organisé et en mesure de mettre en œuvre les actions qui lui incombent en fonction de l'évolution de la situation, telles que prévues dans la DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Avant le début de chaque saison estivale, le préfet réunit l'ensemble des acteurs territoriaux concernés pour s'assurer que les circuits d'échanges d'informations entre les acteurs sont opérationnels. Le préfet veille donc à la mise en place d'un circuit d'échange d'informations avec les acteurs concernés, qui doit être systématisé et procéduré.

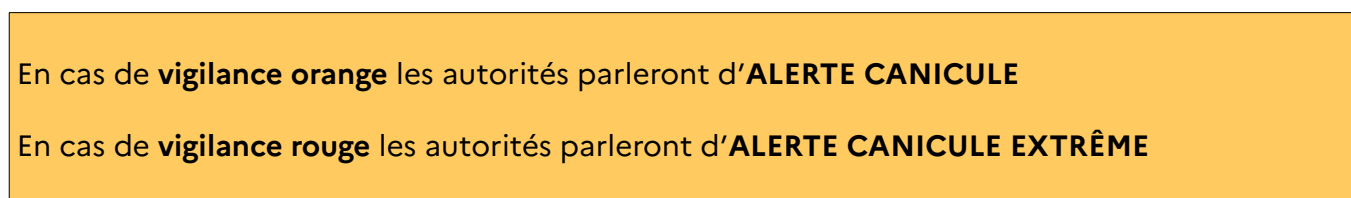
2- En période de veille saisonnière (1er juin au 15 septembre)

⇒ **Le préfet (SIRDPC)** : assure la veille de la vigilance météorologique et transmet ces informations via TELEALERTE à l'ensemble des acteurs concernés.

Ceux-ci répercutent l'information dans leurs organisations et font remonter toute information utile au préfet.



Les niveaux précédemment utilisés spécifiquement dénommés pour mettre en œuvre les mesures locales du plan national canicule sont abandonnés au profit d'une sémantique simplifiée :



Les services de Météo-France sont à la disposition des services de l'État pour les aider à interpréter et affiner les prévisions météorologiques les concernant, le cas échéant.

⇒ **Les acteurs territoriaux** : adaptent leur organisation interne, et mettent en place les mesures qui leur incombent (voir fiches acteurs).

Les collectivités territoriales vérifient les registres communaux et s'assurent de la coordination et de la mobilisation de leurs services et des associations qui interagissent avec les populations isolées et vulnérables.

Les informations échangées par le Préfet et les acteurs territoriaux en période de veille saisonnière portent non seulement sur la situation météorologique et le niveau de vigilance, mais aussi sur les mesures mises en œuvre par chacun des acteurs, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

S'agissant de la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations (cf. fiche D.3) : le Préfet ainsi que les acteurs territoriaux concernés veillent à leur diffusion auprès des populations, et à leur bonne appropriation.

Pour cela, ils disposent d'outils (dépliants, brochures, affiches...) mis à leur disposition sur le site Internet de l'ANSP, disponibles en téléchargement sur le site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/forteschaleurs-canicule/outils>

3- En cas de survenue d'une vague de chaleur (hors vigilance rouge, cf. fiche G.2)

Dès lors qu'une vague de chaleur est prévue ou survient, le préfet en informe les acteurs concernés. Ils analysent ensemble la situation et mettent en œuvre les mesures adaptées, notamment celles identifiées dans la DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Il peut les réunir pour faciliter le partage des informations ainsi que le pilotage de la gestion, et notamment ceux intervenant dans les domaines sanitaire et social. Il active le COD, le cas échéant.

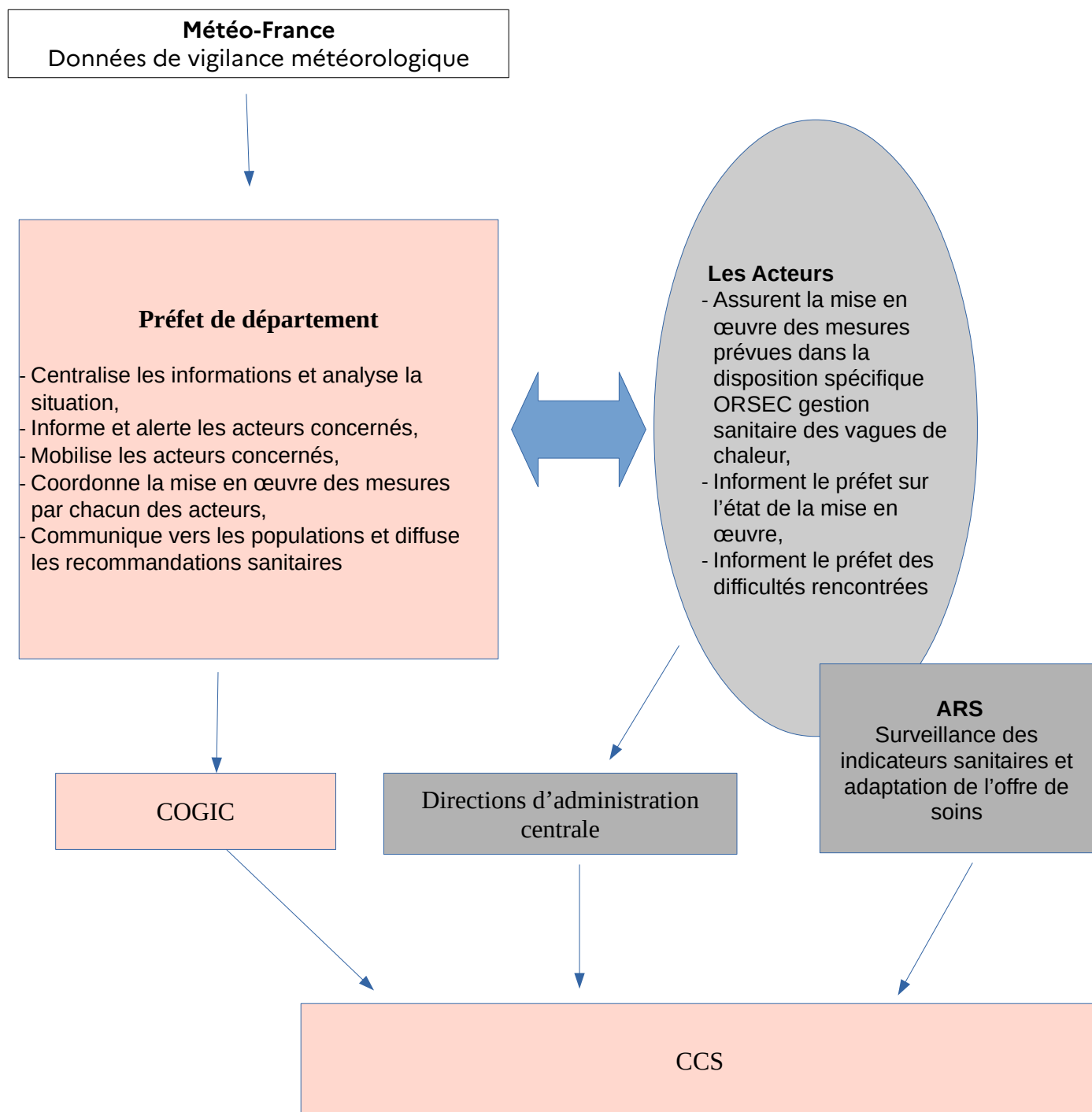
Le partage d'informations entre le préfet et les acteurs territoriaux portent sur :

- les données météorologiques,
- les actions mises en œuvre par chacun,
- les éventuelles difficultés rencontrées,
- les actions de communication réalisées.

L'ARS met à la disposition du préfet les informations dont elles disposent :

- les données relatives à l'impact sanitaire de la vague de chaleur (indicateurs sanitaires),
- la réponse du système de santé,
- le cas échéant, l'évolution du nombre de décès enregistrés.

Schéma de transmission et de remontée de l'information (cf. Annexe 5 – Remontée d'informations)



Diffusion des recommandations en cas de vagues de chaleur :

Le préfet, et le cas échéant les acteurs territoriaux, relaient les messages auprès des populations concernées. Différents outils sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de la santé, dossier vague de chaleur :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

Enfin, une plateforme téléphonique d'information peut être activée par le ministère, pour répondre aux questions des particuliers.

En cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique :

Le préfet met en œuvre toutes les mesures réglementaires prévues visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les COV en cas de pic d'ozone :

- dans le secteur résidentiel et tertiaire : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques ;
- dans le secteur industriel : reporter certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) ;
- dans le secteur des transports : la restriction de circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route (circulation différenciée) permettra de réduire les émissions de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2).

En cas d'alerte pollution, le préfet veille cependant à maintenir et garantir la possibilité de transports pour les professionnels et bénévoles indispensables à la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des vagues de chaleur.

Le préfet tient le COGIC informé des actions mises en œuvre, ainsi que des difficultés rencontrées, en renseignant l'application SYNERGI du portail ORSEC.

4- Après la période de veille saisonnière

À la fin de chaque période de veille saisonnière, le préfet conduit un retour d'expérience (RETEX) avec l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, qui vise à réaliser le bilan des actions mises en œuvre, à identifier les pratiques vertueuses ainsi que les lacunes observées au cours de la gestion de la saison.

Ils identifient les éléments à capitaliser ou à renforcer qui seront intégrés dans le DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Enfin, le préfet transmet systématiquement avant le mois de novembre au COGIC un bilan des actions mises en œuvre en Corse-du-Sud, ainsi que toute éventuelle difficulté rencontrée.

5- En synthèse

	Caractérisation	Décision de mise en œuvre	Mesures
En amont de la période estivale			<ul style="list-style-type: none"> Préparation de chacun des acteurs, Elaboration/révision de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.
Pendant la veille saisonnière		Automatique du 01 juin au 15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des données météorologiques, Diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables, Mise en œuvre des mesures populationnelles par chaque acteur (cf. fiches mesures).
En cas de vague de chaleur (pic de chaleur, épisode persistant de chaleur et canicule)	<ul style="list-style-type: none"> Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée, Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux dans le temps (> à 3 jours), Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs 	Préfet avec l'appui de l'ARS	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des données météorologiques, Analyse de la situation, Diffusion de l'alerte et mobilisation coordonnée des acteurs territoriaux, Diffusion des recommandations sanitaires auprès notamment des populations vulnérables à la chaleur, Mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles (cf. fiches mesures)
Canicule extrême (vigilance météorologique rouge)	Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux	Min santé, en lien avec les autres ministères concernés (dont Intérieur et Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des données météorologiques, Analyse de la situation, Diffusion des recommandations sanitaires auprès de toute la population, Renforcement des actions de communication et mobilisation de tous les médias possibles, Mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles (cf. fiches mesures), Mise en œuvre éventuelle de mesures de restriction d'activités

	Caractérisation	Décision de mise en œuvre	Mesures
Après chaque période estivale	/	Au-delà du 15 septembre si la veille saisonnière n'est pas prolongée	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un RETEX, • Révision le cas échéant de la DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur, • Adaptation des organisations internes de chaque acteur si nécessaire, • Elaboration et transmission d'une synthèse aux directions d'administration centrale, et notamment aux ministères de la santé et de l'intérieur.

1. Principe général, niveau de risques associés

La vigilance rouge canicule est déclenchée quand le territoire fait face à une canicule extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue géographique. Cela se caractérise par des températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées, parfois supérieures à celles enregistrées en 2003.

Dans ces conditions, la vague de chaleur est susceptible à la fois d'avoir un impact sanitaire élevé mais également de perturber la continuité des activités sociales et économiques.

Sur le plan sanitaire, le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir un effet sanitaire sur l'ensemble de la population si les recommandations sanitaires ne sont pas suivies par celle-ci. Lors d'une vigilance orange, ce sont principalement les populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, femmes enceintes...) ou les personnes les plus exposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) qui sont les plus touchées.

Sur le plan sociétal, la vigilance rouge implique d'accentuer les mesures de protection des populations, en prévoyant des mesures d'aménagement et de restriction d'activités. Lors d'une vigilance orange, les mesures sont principalement des mesures de sensibilisations et d'adaptations.

En cas de vigilance rouge canicule, le préfet doit systématiquement armer le centre opérationnel départemental (COD) en posture de suivi avec l'ensemble des services impliqués. Le préfet prend les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative en fonction de l'analyse de la situation, en lien avec ses partenaires. Il veille également à renforcer les mesures de communication auprès de la population.

2. Déclenchement de la vigilance rouge

Le principe général pour évaluer l'opportunité de placer un département en vigilance rouge canicule est basé sur :

- Le caractère météorologique inhabituel de la vague de chaleur touchant le département,
- Le risque sanitaire attendu en termes de morbidité et de surmortalité, ainsi que sur l'impact sanitaire potentiel sur d'autres catégories de population que les seules populations vulnérables.

La décision de placer un département en vigilance rouge canicule est prise au niveau national, et ne pourra s'appliquer qu'à un département déjà placé en vigilance orange.

Elle résulte :

- D'un croisement d'expertises de météorologues (qui s'attachera au plan météorologique à évaluer le caractère inhabituel pour chaque département de la vague de chaleur en cours ou prévu) et d'épidémiologistes (risque sanitaire attendu en termes de morbidité et de surmortalité, et catégories de la population potentiellement impactées) ;
- D'un échange entre les experts et la DGS, visant à compléter ces dires d'experts par la prise en considération d'éventuels éléments de contexte particuliers (épidémies, migrations estivales, manifestations sportives de grande ampleur, etc.).

3. Mesures de gestion associées⁴

En vigilance rouge, l'attention du préfet et des acteurs concernés doit être portée sur :

- Le renforcement des mesures d'alerte ☞ des partenaires et de communication ☞ des populations. La communication sera notamment axée autour de recommandations de bon sens. Elles visent à minima à ne pas s'exposer sans précaution à des températures dont l'évocation, par exemple plus de 40° à l'ombre, appelle l'attention sur les risques de coups de chaleur et leurs dangers ;
- Les recommandations ou les mesures de restrictions d'activités aux heures les plus chaudes (après-midi jusqu'à 17 heures), ainsi que l'aménagement des horaires d'activités hors de ces périodes, en s'appuyant sur l'exemple du rythme quotidien des pays du Sud de l'Europe en période estivale ;
- L'accès aux espaces rafraîchis, ouverts dans des plages horaires adaptées aux circonstances, ou à des points d'eau ou de rafraîchissement. **Ces lieux peuvent être avantageusement recensés, signalés ou cartographiés à la disposition du public.**

Le préfet peut :

- Faire renforcer les actions de terrain menées par les acteurs les plus proches des populations vulnérables à la chaleur (maires, associations de secouristes et de bénévoles, volontaires du service civique, employeurs, gestionnaires de transports en commun, etc.), pour optimiser et adapter les modalités de diffusion des recommandations sanitaires (augmentation des fréquences de diffusion, déplacements auprès des administrés inscrits sur les listes, etc.),
- Faciliter l'accès aux établissements recevant du public (ERP) dont les locaux sont rafraîchis (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.)
- Faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagées (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.),
- Veiller à la mise en place de moyens collectifs de rafraîchissement dans les villes, les transports en commun, les ERP (rampes de dispersion d'eau, jeux d'eau, etc.),
- Veiller à ce que les aménagements du temps de travail soient effectifs, voire l'arrêt de certaines activités jugées non essentielles,
- Veiller, en lien avec l'ARS, à maintenir la continuité des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes : permanence des soins de ville, continuité du service public hospitalier, coopération entre secteurs hospitalier et médico-social, disponibilité et capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires,
- S'assurer, en lien avec l'ARS, du maintien des capacités de production des usines d'eau destinée à la consommation humaine.
- Prendre toute décision (ex. : réquisition) et arbitrage (ex. : en cas de tension en alimentation électrique) nécessaires au maintien des activités des acteurs essentiels (dont les professionnels des secteurs du secours et de la santé, personnes publiques ou privées responsables de la distribution d'eau, gestionnaires de piscines ou de baignades autorisées, etc.).

⁴ Ces recommandations n'intègrent pas les restrictions d'activités liées aux mesures de protection contre la pandémie Covid-19 qui seraient maintenues durant tout ou partie de la période du 1^{er} juin au 15 septembre.

3-1 Concernant la protection des scolaires en primaire et des accueils de mineurs

- Les sorties scolaires et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. De même, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques.
- L'accueil et l'activité scolaires sont maintenus. Les familles qui le peuvent et le souhaitent sont toutefois autorisées à ne pas amener leurs enfants à l'école, après avoir prévenu l'établissement. Il est demandé aux équipes éducatives d'aménager les activités l'après-midi, pour les adapter aux températures et de permettre l'accès à l'eau des élèves en lien avec la collectivité.

Si les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont plus jugées acceptables ⁵, des fermetures temporaires d'écoles seront envisagées au cas par cas entre le préfet, le recteur ou la DSDEN (inspecteur de l'éducation nationale) et le maire, en cherchant à identifier des solutions alternatives d'accueil dans des locaux mieux rafraîchis.

- Les sorties d'accueils collectifs de mineurs (établissements et services de protection de l'enfance, accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme) doivent être reportées, sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. Les organisateurs de ces accueils doivent, le cas échéant, modifier leurs activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques et sportives, à l'exception des activités aquatiques et nautiques. Les activités l'après-midi doivent être adaptées aux températures. Un accès à l'eau doit être garanti. Le préfet peut interdire des activités ou interrompre un accueil lorsqu'il existe un risque pour la santé ou la sécurité physique des mineurs accueillis.

3-2 Concernant la protection des personnes vulnérables

Les maires sont invités à poursuivre leur mobilisation pour l'accompagnement des personnes vulnérables isolées à domicile inscrites sur les registres communaux, et ce quelques jours après la fin de l'épisode caniculaire. Les effets sanitaires de la canicule peuvent être décalés. Les maires pourront mettre en place un accès quotidien aux salles rafraîchies pour ces personnes, en organisant par exemple des navettes de transport.

L'ARS est chargée de demander aux directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'activer leur plan bleu afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de leurs résidents.

Le préfet veille à augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence, à étendre les horaires d'ouverture des accueils de jour et à renforcer les maraudes pour prendre en charge les personnes précaires. Les personnes présentes dans les habitats insalubres devront faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment par les équipes mobiles.

Les communes sont incitées à permettre l'accès aux personnes sans domicile aux lieux rafraîchis identifiés.

⁵ Une fiche d'aide à la décision est mise à disposition sur les sites Internet du ministère chargé de la santé et du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

3-3 Concernant la protection des travailleurs

Il appartient à chaque employeur, au titre de son obligation de sécurité, de procéder en phase de vigilance rouge à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés en fonction :

- De la température et de son évolution en cours de journée ;
- De la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- De l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

En fonction de cette réévaluation des risques :

L'organisation du travail (aménagement de la charge du travail, horaires) doit être ajustée pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge ;

La liste des salariés bénéficiant du télétravail doit être réexaminée, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.

Si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante (ex. travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes), l'employeur doit alors décider de l'arrêt des travaux

L'employeur doit prendre en compte ces consignes et les retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques.

Lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites, le cas échéant, dans le plan de prévention. Lors d'opération de bâtiment ou de génie civil, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ou le plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

3-4 Concernant la protection des usagers des transports en commun

Le préfet s'assure que les opérateurs de transports en commun ou les autorités organisatrices des mobilités prennent en compte des mesures de protection de leurs usagers en période de canicule extrême.

3-5 Concernant la protection des sportifs

Les fédérations et clubs sportifs devront limiter leurs activités pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou dans des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques). **Les recommandations aux sportifs hors club sont intégrées aux consignes générales de protection de la population.**

3-6 Concernant la protection des participants aux grands rassemblements et du public des ERP en plein air

Le préfet identifie les grandes manifestations sportives et les grands rassemblements, et étudie avec les organisateurs les possibilités d'aménagement (en priorité) ou de report de ceux-ci. Les aménagements d'horaires devront être mis en place pour éviter qu'ils ne se produisent aux heures les plus chaudes de la journée si des mesures de protection ne peuvent être déployées.

De même, les conditions d'accès du public aux sites (zones d'attente) ou de stationnement du public sur le site devront être étudiées. Les dispositifs d'accès à l'eau ou de rafraîchissement collectif pour les prestataires de spectacles, les sportifs et les spectateurs devront être adaptés, ainsi que les dispositifs prévisionnels de secours mis en place par les organisateurs.

Ces approches d'aménagements et d'adaptations seront également conduites avec les exploitants des parcs d'attraction ou de loisirs...

3-7 Concernant la circulation routière

Le préfet prend également les mesures nécessaires permettant de limiter les sources de chaleur et de rejets polluants, notamment des mesures de restriction de la circulation, en cas de pic de pollution concomitant avec l'épisode de canicule, en veillant à accorder les dérogations nécessaires au bon fonctionnement du système de santé et de l'action sociale auprès des personnes fragiles.

Le préfet tient le COGIC informé des actions mises en œuvre, ainsi que des difficultés rencontrées, en renseignant l'application SYNERGI du portail ORSEC.

4. Le dispositif national d'appui et de conduite

En complément des mesures mises en place au niveau du département de la Corse-du-Sud, le dispositif national d'appui et de conduite pour la gestion sanitaire des vagues de chaleur⁶ vient en complément, y compris en matière de communication.

Introduit par l'instruction interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 07 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine., il vise à analyser les actions mises en œuvre sur le(s) territoire(s) impacté(s) ainsi que celles des différents acteurs nationaux, à en dresser la synthèse et faire des propositions argumentées pour permettre au ministre de la Santé, en lien étroit avec le ministre de l'Intérieur ainsi que les autres ministres concernés, de prendre les décisions éclairées qui s'imposent pour la conduite de la situation.

Enfin, il mobilise le dispositif national de communication.

⁶ Qui se substitue au Plan National Canicule

Les fiches opérationnelles (O)

Fiche O1 :	Alerte et échange d'informations
------------	----------------------------------

A/ Modèles de message (pages suivantes) :

→ d'information des acteurs/pour action

→ d'activation du niveau « ALERTE CANICULE » du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur

→ d'activation du niveau « ALERTE CANICULE EXTRÊME » du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur



Message d'information des acteurs/pour action

Destinataires « Pour action »	Destinataires « Pour information »
Autorité préfectorale Cheffe SIRDPC - Astreinte SIRDPC Pôle communication ARS DRAJES - DDTESPP Rectorat - DASEN 2A CDC - Maires 2A – Association des maires 2A CROIX-ROUGE	Min Int (COGIC) – COZ Min des solidarités et santé Santé Publique France SIS 2A - SAMU 2A CSC – DDSP – GEND – Maison d'Arrêt d'Ajaccio - DMD 2A - DREETS EDF/ENGIE - METEO-FRANCE DREAL - DDTM - AVIATION CIVILE APC20 DSIC - SGMI

Objet : NIVEAU DE LA VIGILANCE météorologique JAUNE / mise en œuvre des actions nécessaires pour protéger la population.

Météo-France place le département de la Corse-du-Sud en vigilance météorologique JAUNE pour un épisode de canicule à compter du DATE / HEURE. Les températures minimales annoncées sont de à °C en bord de mer et de à °C dans l'intérieur. Ces températures remontent en journée pour atteindre régulièrement °C.

Je vous demande de mettre en œuvre les mesures que vous jugerez adaptées, permettant de limiter les impacts sanitaires de ce phénomène et de m'en rendre compte.

Il convient de :

- renforcer les mesures de communication en diffusant des messages de recommandations sanitaires au public par tout moyen disponible sur les sites suivants :
<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaurscanicule/outils>
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>,
- mettre en œuvre les actions prévues dans les fiches missions des acteurs de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Vous voudrez bien m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.

Vous demande d'accuser réception du présent message à pref-crise@corse-du-sud.gouv.fr

Le préfet,

☎ 04 95 11 10 43 (astreinte SIRDPC)
@ pref-crise@corse-du-sud.gouv.fr

Message d'activation du niveau « ALERTE CANICULE » du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur

DESTINATAIRES « Pour action »	Destinataires « Pour information »
Autorité préfectorale Cheffe et cadre d'astreinte SIRDPC Pôle communication ARS - SIS 2A - SAMU 2A Collectivité de Corse Maires 2A - Association des maires 2A CSC – DDSP – GEND Maison d'Arrêt d'Ajaccio Rectorat - DASEN 2A EDF/ENGIE - METEO-FRANCE DRAJES - DDETSPP DREAL - DDTM - AVIATION CIVILE CROIX-ROUGE - APC20	Min Int (COGIC) via le COZ Min des solidarités et santé Santé Publique France DMD 2A DSIC – SGMI DREETS de Corse

Les services de Météo-France placent le département de la Corse-du-Sud en vigilance ORANGE pour un épisode caniculaire d'intensité exceptionnelle, du à h au , à h .

En conséquence, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud active le niveau « Alerte Canicule » du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur à compter de ce jour sur l'ensemble du département.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les mesures que vous avez mises en œuvre, à pref-crise@corse-du-sud.gouv.fr Ces éléments sont attendus pour h , ce jour.

Vous voudrez bien également me transmettre un point de situation, tous les jours à h , jusqu'à la fin de la vigilance météorologique ORANGE, à la même adresse Email.

(A évaluer en fonction de la situation) :

En conséquence, il est demandé aux destinataires « pour action » de rejoindre SANS DELAI le COD.

Vous demande d'accuser réception du présent message transmis par TELEALERTE.

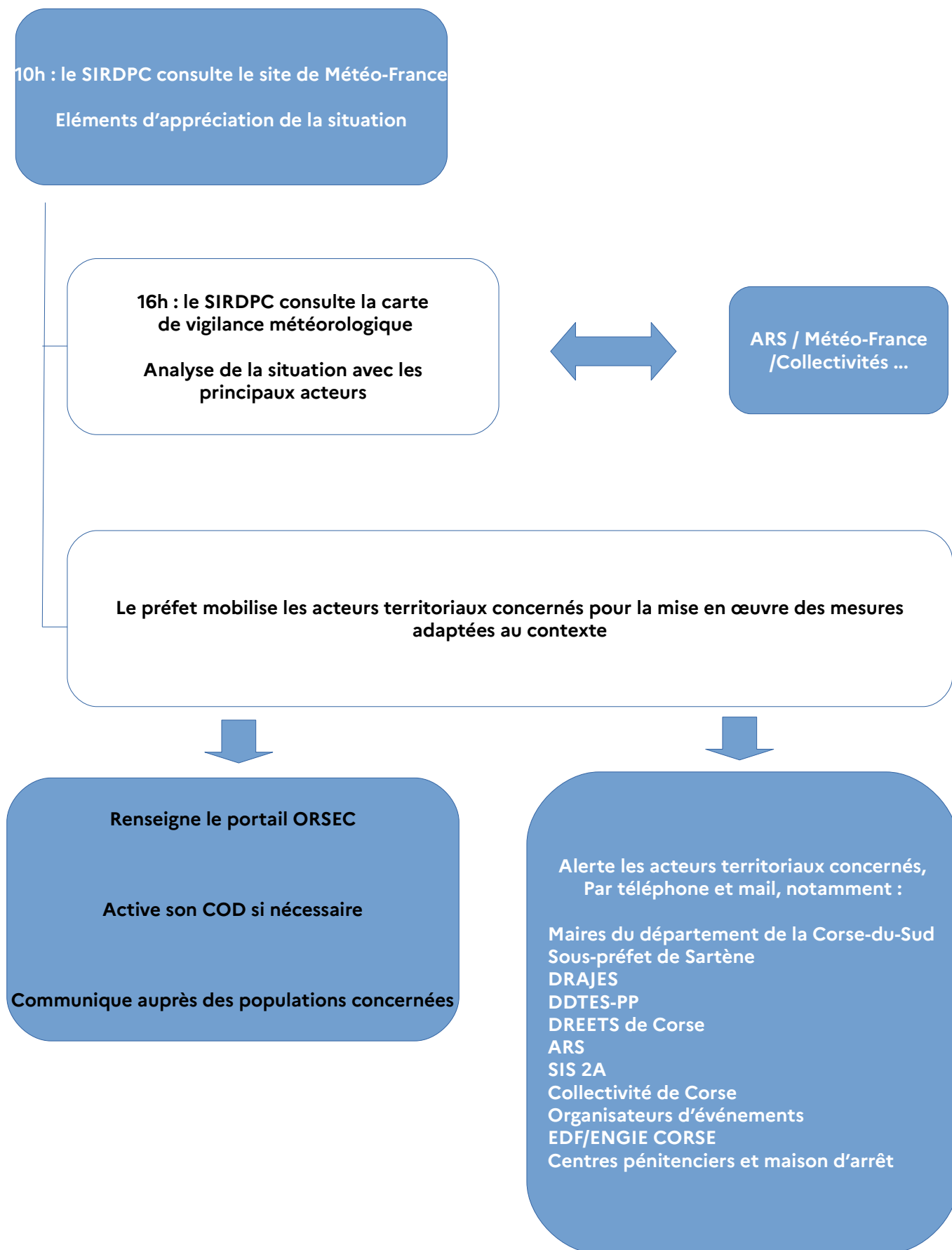
Le préfet,

☎ 04 95 11 10 43 (astreinte SIRDPC)
 @ pref-crise@corse-du-sud.gouv.fr

**Message d'activation du niveau « ALERTE CANICULE EXTRÊME »
du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur
COD activé en préfecture**

Destinataires « Pour action »	Destinataires « Pour information »
Autorité préfectorale Cheffe et cadre d'astreinte SIRDPC Pôle communication CSC - DDSP – GEND – DMD 2A SIS - ARS – SAMU 2A DDTM – Collectivité de Corse Maison d'Arrêt d'Ajaccio Rectorat - DASEN 2A DRAJES - DDETSPP – DREAL EDF/ENGIE Météo-France Croix-rouge Française – APC20 Mairies - Association des maires 2A	Min Int (COGIC) via le COZ Min des solidarités et santé Santé Publique France COZ DSIC - SGMI DREETS de Corse
<p>A la demande du Premier ministre, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud active le niveau « ALERTE CANICULE EXTREME » du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur à compter de ce jour sur l'ensemble du département et vous informe de l'activation du COD, en préfecture.</p> <p>En conséquence, il est demandé <u>aux destinataires/pour action</u> de rejoindre SANS DELAI le COD.</p> <p>Vous demande d'accuser réception du présent message à pref-crise@corse-du-sud.gouv.fr .</p> <p align="right">Le préfet,</p>	

B/ procédure en cas de vague de chaleur



Fiche O2 :	Fiches missions des acteurs territoriaux
-------------------	---

Fiche O2/A	Les missions des principaux services de l'État concernés et de l'ARS
-------------------	---

Les principales missions des services de l'État concernés par la gestion sanitaire d'une vague de chaleur, ainsi que celles de l'ARS, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Service	DDETSPP	DSDEN/DASEN/SDJES	ARS	DRAAF
Populations vulnérables en charge	Populations accueillies en établissements et services médico-sociaux (CHRS...) et logements adaptés, personnes sans abri, travailleurs	Enfants scolarisés, sportifs, mineurs	Populations accueillies en établissements sanitaires et médico-sociaux	Elèves scolarisés
En amont de la période de veille saisonnière :				
	<ul style="list-style-type: none"> recensement des moyens humains et matériels disponibles à minima du 01 juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires, identification des populations vulnérables dont chacun est responsable, identification des actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur, structuration de l'organisation interne visant la mise en œuvre des moyens requis pour l'accomplissement des actions identifiées, dès lors que la situation le nécessite ou que le préfet l'a demandé, définition des indicateurs et des moyens de surveillance de la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre, définition des modalités d'échanges d'informations et de reporting envers le préfet de département. 			
	<ul style="list-style-type: none"> recense et informe les centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, etc., vérifie la sensibilisation et la mobilisation des dispositifs de veille sociale, dont équipes mobiles, maraudes, etc.. rappelle aux employeurs quelles sont leurs obligations pour protéger la santé des salariés, mobilise les services de santé au travail et les médecins du travail, prévoit la mise en œuvre d'inspections du travail en que de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> recense et informe les accueils collectifs de mineurs ; recense et informe les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation ainsi que le CROS, s'assure que les établissements scolaires soient dotés des capacités de mesures de la température dans leurs locaux, s'assure que les établissements scolaires soient dotés de capacités mobiles ou fixe de rafraîchissement de l'air des locaux, prépare l'approvisionnement en eau potable en liaison avec les autorités compétentes, et son renforcement si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> vérifie que chaque établissement accueillant des personnes âgées dispose d'un plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles opérationnel. vérifie que chaque établissement de santé dispose d'un plan ORSAN EPI-CLIM de gestion des tensions dans l'offre de soins liées à un phénomène climatique, s'assure de la permanence des soins en médecine ambulatoire, vérifie la programmation des capacités d'hospitalisation dans les établissements de santé publics et privés, prépare les modalités de diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations 	<ul style="list-style-type: none"> assure la mise en place d'un système de surveillance.
Lors de la période de veille saisonnière (du 01 juin au 15 septembre de chaque année)				
	<ul style="list-style-type: none"> diffusion des recommandations sanitaires, surveillance de la situation et de son évolution, recensement des actions mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte, reporting envers le préfet du département, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant. 			

	<ul style="list-style-type: none"> • Informe et mobilise les centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, accueils de jours, etc., • mobilise le SIAO assurant l'orientation des personnes vers des lieux d'accueil adaptés et les équipes mobiles, • tient à jour un annuaire des associations caritatives (aide alimentaire...). • Prévient l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale, • informe les entreprises, les organisations professionnelles, ainsi que les organisations syndicales de salariés, • vérifie que les entreprises concernées ont effectivement adapté les horaires de travail de leurs salariés, compte tenu du contexte, • renforce l'activité d'inspection et de contrôle dans les secteurs sensibles ou lors d'accident du travail en lien avec la chaleur. 	<ul style="list-style-type: none"> • informe et mobilise les accueils collectifs de mineurs, accueils de jours, etc., • informe et mobilise les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation ainsi que le CDOS, • informe et mobilise les directeurs d'établissements scolaires, et les parents d'élèves, • appelle à la vigilance les médecins et infirmiers scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • informe les ESMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé, • étudie quotidiennement l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation, • suit l'évolution des ouvertures de lits dans les ES, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (répertoire opérationnel des ressources), • s'assure de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire, • surveille les indicateurs sanitaires, • veille à la diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables notamment. 	
<p>Lors de la survenue d'une vague de chaleur</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • mise en place de l'organisation interne de gestion, • recensement des actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte, • recensement des difficultés rencontrées, • renforcement de la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations, • surveillance de la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre, • reporting envers le préfet de département, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant, • participation au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé. 				
	<ul style="list-style-type: none"> • Veille au recensement par la médecine du travail des travailleurs susceptibles d'être exposés, • veille à la déclaration de tout accident ou décès au travail lié à la chaleur, • alerte les centres d'accueil d'urgence, • se met à disposition du préfet 	<ul style="list-style-type: none"> • Suit la température à l'intérieur des établissements scolaires. • Alertée par le préfet et le HFD min sports, • assure la diffusion des informations et des messages d'alerte, notamment auprès des exploitants des établissements d'APS, des 	<ul style="list-style-type: none"> • informe les ESMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé, • assure une veille renforcée de l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation, • suit l'évolution des ouvertures de lits dans les établissements de santé, et 	<ul style="list-style-type: none"> • prévient le préfet, l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs ; • assure le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,

		organismes répertoriés de manifestations sportives et du CROS, des organisateurs et des directeurs des accueils collectifs de mineurs pendant leurs vacances et leurs loisirs,	notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (répertoire opérationnel des ressources), <ul style="list-style-type: none"> • surveille les indicateurs sanitaires, • veille à l'adaptation des mesures mises en œuvre par les ESMS, • veille au renforcement de la diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables notamment, • met en œuvre si nécessaire les dispositions prévues dans le plan ORSAN EPI-CLIM. 	l'information des élèves quant aux recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, <ul style="list-style-type: none"> • assure la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution, • assure le suivi du taux d'absentéisme, quand cela est possible.
Levée de l'alerte				
	<ul style="list-style-type: none"> • diffusion de la fin de la gestion de l'événement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés • fin de la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées. 			
Retex				
	<ul style="list-style-type: none"> • élaboration d'une synthèse de la gestion de l'événement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale, • rétro-information envers les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue. 			

Principales missions du préfet :**EN PRÉPARATION**

- identifie et recense les acteurs locaux concernés, publics, privés et associatifs ;
- définit les missions de chacun des acteurs, et recense leurs moyens d'intervention ;
- tient à jour ses listes de diffusion (TELEALERTE) ;
- met en place des circuits de transmission d'information et d'alerte avec ces acteurs ;
- s'assure que chacun des acteurs a mis en place une organisation interne adéquate et en vérifie éventuellement l'opérationnalité via la réalisation d'exercices collectifs ;
- élabore son plan de communication, visant notamment la diffusion des recommandations sanitaires ;
- prépare les modalités de mobilisation des médias locaux ;
- veille à l'actualisation des informations disponibles pour les populations.

EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- informe les acteurs concernés du déclenchement de la période de veille saisonnière ;
- les mobilise et leur rappelle leurs responsabilités, notamment lors d'une réunion avec l'ensemble des acteurs ;
- suit l'évolution de la vigilance météorologique, et informe les acteurs ;
- veille les informations et difficultés remontées par les acteurs ;
- s'assure de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.

EN SITUATION DE GESTION

- informe et mobilise les acteurs locaux concernés ;
- active son COD, si nécessaire et selon une périodicité de suivi adaptée à la cinétique du phénomène (par ex. un seul point de situation quotidien), et s'assure de la présence d'un représentant de chacun des acteurs concernés,
- s'assure et coordonne la mise en œuvre des mesures de protection des populations concernées, notamment les populations vulnérables ;
- met en place la communication appropriée auprès des populations et coordonne les messages diffusés par les collectivités territoriales ;
- demande aux maires d'activer des cellules de suivi communale ;
- fait ouvrir un numéro local d'information santé pour informer les populations (centre 15) ;
- prend contact avec EDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment) ;
- prépare les réquisitions nécessaires des professionnels de santé ;
- suit l'évolution de la situation (remontée des indicateurs et des actions engagées par les acteurs) ;
- prend toute disposition utile pour mobiliser les moyens nécessaires et adaptés en fonction des caractéristiques de la vague de chaleur ;
- peut faire adapter la tenue de certains grands rassemblements ou les faire reporter ;
- informe le COGIC via SYNERGI des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées.

En cas de survenue d'une canicule extrême correspondant au niveau de vigilance météorologique rouge :

- facilite l'accès aux établissements publics dont les locaux sont rafraîchis : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports ;
- fait faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagés : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, réquisition, organisation des transports ;
- fait organiser l'accueil temporaire dans des lieux climatisés ;
- veille à la mise en place de moyens de rafraîchissement dans la ville, les transports en commun, les ERP : brumisateurs, rampes de dispersion par les acteurs concernés ;
- veille à la distribution de moyens de rafraîchissement individuels : ventilateurs, casquettes, bouteilles d'eau par les acteurs concernés ;
- reporte tout grand rassemblement, y compris les manifestations sportives, les sorties des écoles ou des centres aérés ;
- interdit temporairement le déroulement des chantiers et grands travaux ;
- ferme les services publics pendant les heures les plus chaudes de la journée, si les locaux ne sont pas climatisés ou décale leurs horaires d'ouverture ;
- réglemente la circulation des véhicules pendant les heures les plus chaudes de la journée ;
- prend toute décision ou rend tout arbitrage nécessaire au maintien des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes, en soutien du dispositif ORSAN piloté par l'ARS. Sont concernées la permanence des soins de ville, la continuité du service public hospitalier, la coopération entre les secteurs hospitalier et médico-social, la disponibilité et les capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires.
- veille, le cas échéant, à une gestion appropriée des décès massifs par les opérateurs funéraires, notamment en termes de capacités d'accueil et de conservation des corps.

LEVÉE D'ALERTE

- informe les acteurs de la fin de la gestion de l'évènement ;
- supervise la levée des actions ;
- informe la population ;
- met fin à l'activation du COD ;
- informe le COGIC via TELEALERTE de la fin de l'alerte départementale « canicule » ou « canicule extrême ».

RETEX

- procède à un retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs pour identifier les éventuelles difficultés rencontrées, et y apporter des éléments de réponse aux fins d'amélioration continue du dispositif.
- révisé, le cas échéant, son dispositif.

Principales missions du maire :**EN PRÉPARATION**

- vérifie l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...);
- s'assure du fonctionnement 7J/7 de son dispositif de réception des alertes en provenance de la préfecture ;
- prépare la sensibilisation de ses administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile (campagne de sensibilisation possible en amont de la veille saisonnière, à partir du mois de mai)
- localise les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et autre ERP de tout type disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables ;
- s'assure de la préparation et de la disponibilité durant l'été de ses propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables ;
- organise le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile ;
- vérifie les modalités de mise en place d'une cellule de veille communale ;
- vérifie l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde (PCS), notamment en ce qui concerne les établissements scolaires ;
- anticipe la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ;
- prépare les modalités de recours aux volontaires du Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...).

EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

- informe ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobilise ;
- informe et communique auprès de ses administrés, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui ;
- traite les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, et veille à sa mise à jour ;
- met à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux...)
- s'assure de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.

EN SITUATION DE GESTION

- informe et alerte :
 - ses propres services ;
 - les structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales ;
 - les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, les centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi que les établissements scolaires du 1^{er} degré ;
 - les centres de santé municipaux (CSM) ;
- met en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin, et peut activer son PCS ;
- diffuse les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...), peut activer un numéro vert d'appel, le cas échéant ;
- fait contacter les personnes fragiles isolées (personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées...);
- peut organiser le transport des personnes vulnérables habitant dans des logements sensibles aux fortes chaleurs vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;
- met à disposition des populations vulnérables les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux...);
- fait appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, aux volontaires du service civique ;
- assure un suivi spécifique des décès sur sa commune ;
- tient informé le préfet des actions mises en œuvre et des difficultés rencontrées ;
- peut procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1er degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes. Il peut pour cela s'appuyer sur la fiche nationale d'aide à la décision mise à sa disposition ;
- peut reporter ou faire aménager toute manifestation publique ou grand rassemblement sur sa commune dont il a connaissance ;
- peut exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique.

LEVÉE D'ALERTE

- réceptionne l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;
- diffuse l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ;
- communique auprès de la population, notamment les populations vulnérables ;
- établit une synthèse de la gestion communale de l'évènement et des mesures prises, et la transmet au préfet.

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif communal.

Les principales missions du conseil exécutif de la collectivité de Corse :

EN PRÉPARATION

- veille à la préparation de ses propres services, et des structures relevant de sa compétence (services de protections maternelles et infantiles, crèches départementales, etc.) ;
- vérifie l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, contraintes, annuaire...);
- veille à la mise en place des dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées isolées ;
- recense les structures relevant de sa compétence qui disposent de pièces climatisées ou rafraîchies et pouvant accueillir des personnes vulnérables.

EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

- informe ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobilise ;
- participe à la diffusion des messages de veille et des recommandations sanitaires aux :
 - accueils prévention santé (APS),
 - protections maternelles et infantiles (PMI) ;
 - services de maintien à domicile ;
 - coordination des réseaux gérontologues (CLIC notamment) ;
 - circonscriptions d'actions sociales (CAS).
- contribue au repérage des personnes fragiles ;
- nomme un référent « canicule » ;
- assure le recensement des structures qui relèvent de sa compétence pour transmission à l'ARS ;
- veille à l'installation d'une pièce rafraîchie dans les établissements hébergeant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui relèvent de sa compétence
- transmet à l'ARS la liste des établissements organisant l'accueil de jour, l'accueil temporaire, la garde de nuit et les possibilités d'organisation de ce type d'accueil en fonction des places disponibles, ainsi que l'annuaire des services de maintien à domicile ;
- développe le dispositif de téléalarme pour les bénéficiaires de l'APA ;
- s'assure que les services de maintien à domicile disposent de personnel suffisant ;

EN SITUATION DE GESTION

- mobilise ses services au plus près de la population ;
- renforce son dispositif de veille et de gestion ;
- informe les établissements et structures placés sous sa responsabilité ;
- relaie les recommandations émises par l'ARS auprès de ses établissements et publics ;
- mobilise les équipes médico-sociales auprès des personnes âgées et en situation de handicap ;
- vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile et les coordinations gérontologues ;
- constitue une cellule de crise départementale et met à disposition des maires ses équipes de terrain (APA, APS, PMI, CAS) ;
- participe au COD ;
- informe le préfet de l'évolution de ses indicateurs, ainsi que de toute activité ou événement inhabituel.

LEVÉE D'ALERTE

- réceptionne l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;
- diffuse l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ;
- communique auprès de la population, notamment les populations vulnérables.
- établit une synthèse de la gestion communale de l'évènement et des mesures prises, et la transmet au préfet.

RETEX :

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental.

EN PRÉPARATION

- Veille à la bonne organisation de la permanence des soins de ville, en lien avec le conseil de l'Ordre des médecins ;
- Veille à la préparation des établissements de santé et médico-sociaux, notamment en période de congés ou de jours fériés :
 - ouverture d'un nombre de lits suffisants, notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente),
 - vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs et bleus,
 - organisation des personnels et préparation matérielle,
 - préparation des services et établissements médico-sociaux, en lien avec la collectivité de Corse,

EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

- Diffuse des messages de recommandations :
 - aux établissements de santé,
 - aux services et établissements sociaux et médico-sociaux,
 - au conseil de l'Ordre et représentants de professionnels de santé (URPS).
- Tient à jour un annuaire des institutions, des structures intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap, des établissements de santé, pharmacies, sociétés d'ambulance.

EN SITUATION DE GESTION

- Met en œuvre, en lien étroit avec les services de la préfecture, une stratégie de communication informative, pédagogique et adaptée (partenariats, relation presse...), permettant d'expliquer, en amont, les conséquences sanitaires d'une canicule et les moyens de s'en protéger ;
- Met en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation avec des professionnels (médecins généralistes, assistantes maternelles, pharmaciens...) ;
- Alerte les établissements de soins publics et privés, les établissements médico-sociaux, les centres d'accueil d'urgence, les services de soins infirmiers à domicile, les CLIC, le SAMU, le conseil de l'Ordre des médecins et représentants de professionnels de santé (URPS) ;
- Renforce le contrôle sur la préparation des établissements de sa compétence ;
- S'assure du caractère opérationnel des plans blancs et bleus ;
- Participe à la cellule de veille départementale ;
- Transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule ;
- Vérifie l'activation des plans blancs et bleus ;
- Désigne un représentant au sein du COD, si activé ;
- Assure des visites dans les établissements de santé et dans les établissements sociaux et médico-sociaux, en lien avec la collectivité de Corse ;
- Aide à la décision du préfet et suivi de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur au niveau local ;
- Participe à l'organisation de filières de prise en charge des personnes, à la gestion et distribution des stocks de produits de santé.

RETEX :

- élabore une synthèse de la gestion de l'événement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet ;
- rétro-information envers les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

EN PRÉPARATION

- veille à l'élaboration et l'actualisation des dispositions du plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc) de son établissement, en cohérence avec le plan ORSAN EPI-CLIM élaboré par l'ARS.

EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

- Prévient l'ARS et la CIRE en cas d'activité jugée anormale ;
- informe ses services de l'entrée en veille saisonnière,
- s'assure de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan, notamment en ce qui concerne la cellule de crise hospitalière,
- diffuse les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies.
- Assurent (au profit de l'ARS) :
 - le suivi des variations de leurs indicateurs (fréquentation des services d'urgence, nombre d'hospitalisations non programmées),
 - l'information du taux d'occupation des chambres mortuaires,
 - la consommation de solutés ;
 - leur présence au sein du comité départemental canicule, par le biais de leurs représentants ;
 - l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.

EN SITUATION DE GESTION

- met en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles, de façon graduée et adaptée à la situation ;
- tient l'ARS informée des mesures mises en œuvre et de l'évolution de la situation ;
- suit les indicateurs d'activité, notamment d'activité programmée, vérifie la disponibilité effective en lits ;
- organise en tant que de besoin des sorties anticipées, voire des déprogrammations ;
- suit le nombre de décès, notamment ceux pour pathologies liées à la chaleur.

Assure :

- l'information des responsables de tous les services de l'activation du COD en lien avec l'ARS,
- l'information sur :
 - la fréquentation des services d'urgence et de réanimation,
 - le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques,
 - le taux d'occupation des chambres mortuaires de leurs établissements et les solutions alternatives envisagées,
- l'information immédiate du COD en cas d'activité jugée anormale,
- la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire,
- l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau),
- le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes,
- si les taux d'occupation des chambres mortuaires des établissements sont élevés, ils prennent des dispositions pour utiliser d'autres ressources et en informent l'ARS,
- la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc.

LEVÉE D'ALERTE

- réceptionne l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuse auprès de ses services ;
- établit une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmet à l'ARS.

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc).

Les établissements médico-sociaux peuvent être confrontés à des événements inhabituels ou graves. Il importe, dès lors, de garantir la continuité et la qualité des prises en charge, par la mobilisation au plus juste de leurs ressources, de manière adaptée aux besoins des populations accueillies et à l'ampleur de la situation.

Dans ce cadre, les principales missions d'un responsable d'établissement médico-social pour la préparation et la gestion de la survenue d'une vague de chaleur sont les suivantes :

EN PRÉPARATION

- veille à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur (modalités d'organisation de l'établissement),
- désigne un responsable de la préparation et de la gestion,
- veille à la formation et la sensibilisation de son personnel aux risques sanitaires liés à une exposition à la chaleur,
- veille à la préparation des mesures pouvant être mises en place (modalités de mise en œuvre, ressources nécessaires, etc.)

Concrètement, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- déterminer les supports, voies et modalités de diffusion des recommandations sanitaires aux résidents et à leurs familles,
- limiter l'augmentation de la température des pièces en fermant les volets et les rideaux,
- éviter les expositions liées à la chaleur en s'abstenant de sortir aux heures les plus chaudes de la journée, et en passant plusieurs heures par jour dans un endroit frais voire climatisé, en portant des vêtements légers de couleur claire,
- éviter les activités qui nécessitent des dépenses d'énergie importantes,
- surveiller les consommations d'eau de chaque résident,
- adapter les menus (plats frais et légers) des résidents,
- s'assurer de la compatibilité des protocoles de soins, et adaptation le cas échéant.
- s'assurer de l'opérationnalité des moyens matériels disponibles (système fixe de rafraîchissement de l'air, locaux ou pièces rafraîchies, appareils mobiles autonomes, etc.)
- étudie et prépare les possibilités éventuelles d'accueil de jour ou temporaire, de personnes vulnérables non résidentes de l'établissement.

S'agissant des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD et EHPA : résidence autonomie) :

En application du décret n° 2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, le chef de l'établissement est responsable en situation de crise.

A ce titre :

- *veille à l'élaboration et l'actualisation du plan bleu, en cohérence avec le plan ORSAN EPI-CLIM élaboré par l'ARS,*
- *diffuse des recommandations de bonnes pratiques préventives en cas de canicule à destination des personnels,*
- *élabore un protocole d'information des résidents et de leurs familles en cas d'activation du plan bleu,*
- *veille à la mise en place du dossier de liaison d'urgence (DLU) pour chaque résident,*
- *conclue une convention avec un établissement de santé proche, fixant les modalités de coopération et d'échanges sur les bonnes pratiques concourant à prévenir les effets d'une vague de chaleur sur la santé et à éviter des hospitalisations.*

EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

- informe ses services de l'entrée en veille saisonnière,
- s'assure de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan de gestion interne,
- diffuse les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies.

EN SITUATION DE GESTION

- informe ses services et personnels de l'arrivée d'une vague de chaleur,
- met en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion interne des vagues de chaleur, de façon graduée et adaptée à la situation,
- tient la DDTES-PP et/ou l'ARS informées des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation, informe la DDTES-PP et/ou l'ARS en cas de situation inhabituelle, dont une éventuelle augmentation importante des transferts vers les services d'urgences et/ou l'activation du plan bleu et/ou du renfort en personnel.

LEVÉE D'ALERTE

- réceptionne l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuse auprès de ses services ;
- établit une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmet à la DDTES-PP et/ou l'ARS.

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur (plan bleu pour les EHPA et EHPAD).

Les responsables d'établissements d'accueil d'enfants et d'établissements et structures de la petite enfance vérifient en amont si un aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est envisageable et si les dispositifs et les matériels (stores, volets, systèmes de rafraîchissement, réfrigérateur, congélateur...) fonctionnent. Les professionnels doivent également être sensibilisés aux mesures de prévention et à la détection des signes cliniques d'alerte d'une exposition à la chaleur.

Les gestionnaires des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, des centres maternels et des accueils de mineurs (avec ou sans hébergement).

Les principales missions sont :

EN PRÉPARATION

- veille à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur ;
- désigne un responsable de la préparation et de la gestion.

La préparation des établissements passe par l'adaptation architecturale et matérielle ainsi que par l'adaptation de l'organisation et de fonctionnement des établissements :

Architecture et matériels

- vérifier le fonctionnement des stores, des volets, du système de rafraîchissement ou de climatisation ou en prévoir l'installation ;
- s'assurer de disposer du matériel nécessaire à la protection des enfants vis-à-vis de la chaleur (brumisateurs, ventilateurs⁷) ; ⁷ Les ventilateurs n'augmentent le rafraîchissement que si la peau est préalablement humidifiée.
- vérifier la fonctionnalité du réseau d'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches ;
- disposer d'un moyen de vérification du confort thermique à l'intérieur des locaux et dans les différentes pièces de vie (repos, activités, toilettes) ;
- disposer d'au moins un thermomètre par salle ;
- disposer d'une pièce rafraîchie ;
- s'assurer du bon fonctionnement du réfrigérateur et du congélateur.

Organisation et fonctionnement

- sensibiliser les professionnels au contact des jeunes enfants aux risques encourus lors d'une vague de chaleur, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement
- à mettre en œuvre ;
- adapter les activités et des sorties (les horaires aux températures les plus fraîches et privilégier les
- lieux ombragés, rafraîchis) ;
- veiller à la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution ;
- veiller aux conditions de stockage des aliments et au respect de la chaîne du froid.

EN SITUATION DE GESTION

- protéger les façades, les fenêtres exposées au soleil : fermer les volets, stores, rendre les surfaces opaques ou réfléchissantes) ;
- fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée (notamment si la température extérieure est supérieure à la température intérieure) ;
- vérifier la température des pièces et avoir une solution de repli dans un endroit plus frais ;
- mettre à l'ombre des enfants - éviter les expositions prolongées au soleil.
- adapter les activités et des sorties à l'extérieur (les horaires aux températures les plus fraîches) et privilégier les lieux ombragés, rafraîchis ;
- adapter les activités (baignoires, jeux d'eau, pataugeoires, etc.) ;
- limitez / interdire les efforts intenses, les activités sportives ;
- rafraîchir les enfants et les nourrissons ;
- brumisateurs ou aspersion dans les cours ou sous les préaux ;
- application de crèmes solaires
- arroser les cours ;
- mettre en dortoirs climatisés des enfants en bas âge ;
- inciter les enfants à boire régulièrement (toutes les heures), au verre, au biberon ;
- adapter les menus, privilégier les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pêches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres), proposer des yaourts ou fromages blancs sauf contre-indication ;
- sensibiliser les parents le soir lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants.

LEVÉE D'ALERTE

- réceptionne l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuse auprès de ses services ;
- établit une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmet à la DDTES-PP et/ou l'ARS.

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur.

Les principales missions sont :

Les services intervenant à domicile ont un central d'accompagnement auprès des personnes âgées dépendantes, isolées, les personnes handicapées ainsi qu'auprès des familles fragilisées.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) interviennent au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affection.

Ces services permettent d'apporter des prestations favorisant le maintien à domicile des personnes vulnérables dont ils ont la charge :

- aident à l'accomplissement des actes essentiels de la vie : une surveillance médicale, des gestes infirmiers (piqûres, pansements, perfusions...);
- contribuent à prévenir la perte d'autonomie, à limiter les incapacités et à lutter contre l'isolement.

EN PRÉPARATION

- forment leurs personnels à la prévention des risques et reconnaissance des signes d'alerte afin d'identifier rapidement la nécessité d'un signalement aux professionnels de santé et/ou médecin traitant ;
- assurent l'écriture d'une procédure de gestion de crise ;
- mettent en place d'un « réseau de veille » par les personnels de l'aide et du soin à domicile, pour une prise en charge globale cohérente et lutter contre l'isolement ;
- participent au repérage des personnes fragiles qu'ils ont en charge,
- diffusent des conseils sur les moyens de se prémunir des effets de la chaleur auprès des personnes aidées ;
- assurent l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre.

EN SITUATION DE GESTION

- assurent la surveillance de leurs indicateurs transmis aux Unions départementales ou régionales qui les retransmettent aux ARS
- assurent la prévision de la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients
- vérifient que la personne dispose bien des moyens d'hydratation et de rafraîchissement à proximité et en état de fonctionnement ;
- organisent la surveillance, en coordination avec les autres professionnels et les proches, de la consommation d'eau quotidienne et des apports alimentaires et de surveillance du poids ;
- assurent l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge en lien avec le médecin traitant et l'entourage proche de la personne ;
- organisent les déplacements et sorties dans des lieux / locaux rafraîchis pour les personnes, dont l'habitat est exposé à la chaleur et qui ne dispose pas de moyens de rafraîchissement suffisant,

LEVÉE D'ALERTE

- réceptionnent l'information sur la fin de la vague de chaleur et la diffuse auprès de ses services ;
- établissent une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettent à la DDTES-PP et/ou l'ARS.

RETEX

- procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur.

Les associations agréées de sécurité civile (AASC) appuient les autorités locales sur le terrain pour assister les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes sans domicile ou en situation de précarité et toute personne vulnérable.

Leur rôle et leurs missions sont essentiels pour relayer les actions d'information et de protection des personnes fragiles.

EN PRÉPARATION

- mettent à jour des procédures à la gestion de crise ;
- recensent et rassemblent les moyens spécifiques en fonction de l'évènement ;
- font appel aux jeunes exerçant des missions de service civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...);
- contribuent à l'identification des personnes vulnérables en les encourageant à s'inscrire auprès des communes ou CIAS (chargés d'assurer le recensement des personnes isolées), en fonction des besoins locaux.

EN SITUATION DE GESTION

- surveillent leurs indicateurs et informe le préfet de toute activité anormale ;
- mettent à disposition des moyens matériels, les équipes selon les besoins, en fonction des indications du préfet / COD ;
- assurent une veille active auprès des personnes âgées accompagnées et auprès de celles qui sont signalées par les communes ;
- aide à la diffusion des recommandations sanitaires, constitue un renfort des cellules d'accueils téléphoniques locales
- renforcent les services municipaux pour les contacts téléphoniques, les visites à domicile, la prise en charge des personnes âgées et handicapées vulnérables à domicile ;
- participent au suivi et à l'assistance des personnes sans domicile (maraudes) ;
- aident à l'ouverture de lieux publics rafraîchis ;
- renforcent les services d'accueils d'urgence,
- renfort dans les maisons de retraite et les services d'aide à domicile,
- renforcent les équipes du SAMU ou des sapeurs-pompiers ;
- renforcent les personnels des établissements pour personnes âgées, des services à domicile ou des centres d'hébergement d'urgence sociale, pour le transport des personnes ;
- renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge française ;
- mène des actions de prévention auprès de la population, au travers des dispositifs de secours sur les manifestations sportives ou culturelles ;
- aide pour assurer une distribution d'eau dans les lieux à forte densité de population en lien avec les collectivités .
- Mise à disposition des équipes de maraudes de la Croix-Rouge qui met en œuvre :
 - une écoute attentive de la population cible du plan,
 - la préparation des interventions (moyens humains et techniques),
 - certaines actions spécifiques à la demande de le préfet,
 - la mobilisation de ses moyens humains et matériels,
 - une collaboration permanente avec les établissements accueillant les personnes sans abri et en situation précaire (ouverture de places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires),

- une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la délégation départementale s'est engagée à assurer en CDC :
 - action directe auprès de la population,
 - aide directe aux services publics.

LEVÉE D'ALERTE

- sont informées de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffuse l'information dans leur organisation propre.

RETEX

- procèdent à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leurs dispositifs.

EN PRÉPARATION

- prennent en compte le risque d'exposition à la chaleur dans l'organisation de l'évènement :
- établissent un protocole de fonctionnement en cas de vague de chaleur :
 - déterminent les conditions de l'annulation (ou le report) de la manifestation en cas de forte chaleur,
 - s'assurent que les personnes participant à la manifestation et les membres de l'équipe l'encadrant aient accès et connaissent les mesures de prévention,
 - s'assurent de la mise à disposition de stocks de boissons fraîches,
 - mettent en place les mesures de prévention une pathologie liée à la chaleur,
 - mettent en place une surveillance des signes d'alerte faisant suspecter un coup de chaleur,
- s'assurent que ce protocole est accessible, connu et compris par l'ensemble de l'équipe organisatrice ;
- s'assurent que les effectifs en personnels nécessaires à la réalisation de ce protocole seront suffisants pendant la manifestation ;
- s'assurent que le matériel nécessaire à la réalisation de ce protocole sera disponible et opérant pendant la période estivale ;
- affichent les recommandations aux sportifs sur les panneaux ad hoc ;
- contrôlent les modalités de mise à disposition de boissons fraîches ;
- étudient l'ensoleillement de la structure et les possibilités de créer des zones d'ombre ;
- étudient et vérifient la fonctionnalité des vestiaires, douches ;
- mettent en place des thermomètres dans les structures.

EN SITUATION DE GESTION

- mettent en œuvre des dispositions du protocole ;
- assurent la diffusion d'informations préventives à l'occasion des manifestations sportives au public et participants ;
- informent l'encadrement médical et paramédical des compétiteurs ;
- suivent et font remonter tout événement anormal au préfet.

LEVÉE D'ALERTE

- sont informés de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffuse l'information dans leur organisation propre.

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leurs dispositifs.

Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

Dans ce cadre, tout employeur doit être conscient des risques qu'une chaleur extrême peut avoir sur ses employés : un risque d'épuisement et/ou de déshydratation, et un risque de coup de chaleur. Ce risque doit être pris en considération dans le cadre de l'évaluation des risques (actualisation du document unique, DUER) et se traduire par un plan d'actions prévoyant des mesures correctives possibles en application du décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008, relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières (article R. 4121-1 du code du travail).

Les principales missions sont :

EN PRÉPARATION

- veille à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur ;
- désigne un responsable de la préparation et de la gestion ;
- recense les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante ;
- élabore et tient à jour le document unique d'évaluation des risques (DUER) qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise, évalue et consigne le risque « fortes chaleurs » ;
- informe tous ses salariés des risques, des moyens de prévention ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur ;
- met à disposition des salariés des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche, et ce, gratuitement (article R.4225-2 du code du travail) ;
- vérifie que les adaptations techniques (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles : dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à séjourner, l'air doit être renouvelé (article R. 4222-1 du code du travail).

EN SITUATION DE GESTION

- met en place une organisation et des moyens adaptés (mesures de limitation de ces expositions (ex. horaires décalés, pauses plus fréquentes...),
- met à disposition des salariés "de l'eau potable et fraîche pour la boisson" ;
- aménage les horaires de travail, augmente la fréquence des pauses, reporte les tâches physiques éprouvantes ou encore informe les salariés sur les risques encourus (fatigue, maux de tête, vertige, crampes... pouvant entraîner des conséquences graves comme des coups de chaleur ou une déshydratation) ;
- s'assure que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs ;
- procède au contrôle du bon renouvellement de l'air dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner ;
- fait remonter toute situation anormale en lien avec la chaleur (par le médecin du travail, via modèle de questionnaire de remontée d'informations à remplir pour chaque incident ou accident du travail paraissant être lié à la canicule et à transmettre à l'inspection médicale du travail et de la main d'œuvre – imtmo) ;
- surveille la température des locaux ;
- met à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs ;

- adapte les horaires de travail dans la mesure du possible en fonction des heures les plus chaudes ;
- organise des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes ;

Dispositions particulières pour les travailleurs en extérieur, dont BTP :

- aménage les postes de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (article R. 4225-1 du code du travail) ;
- prévoit un local permettant l'accueil des travailleurs dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé. À défaut d'un tel local, des aménagements de chantier sont nécessaires afin de permettre la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans des conditions équivalentes (article R. 4534-142-1 du code du travail).
- met à la disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau par pers/jour (article R. 4534-143 du code du travail).

LEVÉE D'ALERTE

- est informé de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffuse l'information dans leur organisation propre ;
- signale tout évènement, toute évolution anormale de leurs indicateurs.

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à son dispositif.

EN SITUATION DE VEILLE SAISONNIÈRE

- Met en état de vigilance les centres de secours ;
- Recense le nombre d'interventions (sorties) concernant les cas d'hyperthermie ;
- Transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule.

EN SITUATION DE GESTION

- Désigne un officier au sein de la cellule d'urgence départementale ;
- Désigne un officier au sein du COD, si activé ;
- Renforce si la situation l'exige le dispositif opérationnel des centres de secours.

RETEX

- procède à l'élaboration d'une synthèse de la gestion de l'événement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet ;
- rétro-information envers les différents correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

EN SITUATION DE VEILLE SAISONNIÈRE

- Met en alerte la circonscription d'Ajaccio ;
- Avise le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription ;
- Communique au préfet le nombre d'interventions par jour en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile) ;
- Signale au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...) ;
- Contacte les mairies pour la prise en charge des frais engagés pour la remise en état ou en sécurité du domicile de la victime (réquisitions à manoeuvriers...) suite à l'intervention des services de secours ;
- Transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule ;
- Désigne un représentant au sein du COD.

EN SITUATION DE GESTION

- Désigne un représentant au sein du COD en préfecture.

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à son dispositif.

EN SITUATION DE VEILLE SAISONNIÈRE

- Met en œuvre des mesures adaptées en cas de déclenchement d'une alerte afin de limiter les effets des phénomènes climatiques sur le public qu'elle a en charge.

EN SITUATION DE GESTION

- Désigne un représentant au sein du COD .
- Avise le préfet pour tout décès constaté ;
- Signale au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...);
- Transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule.

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à son dispositif.

EN SITUATION DE VEILLE SAISONNIÈRE

- Met en alerte les brigades.

EN SITUATION DE GESTION

- Avise le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de sa zone de compétence ;
- Communique au préfet le nombre d'interventions par jour en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile) ;
- Signale au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...) ;
- Signale au préfet toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...) ;
- Contacte les mairies pour la prise en charge des frais engagés pour la remise en état ou en sécurité du domicile de la victime (réquisitions à manoeuvriers...) suite à l'intervention des services de secours ;
- Transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule ;
- Désigne un représentant au sein du COD en préfecture.

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à son dispositif.

EN SITUATION DE VEILLE SAISONNIÈRE

- Prévient l'ARS et la cellule de crise de toute difficulté quelle qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins, et en règle générale toute urgence pré-hospitalière de ville.

EN SITUATION DE GESTION

- Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;
- Communique à l'ARS le nombre d'affaires suivies chaque jour ;
- Assure :
 - la préparation en termes de moyens techniques et humains, et d'interventions en cas de déclenchement du niveau ALERTE CANICULE ;
 - la coordination de la mise en action des SMUR du département ;
 - la coordination et la mise en œuvre des moyens associatifs (croix rouge, protection civile et Ordre de Malte), qui interviennent dans le cadre du secours routier en dehors de toute situation de crise, et dont la régulation des moyens est située au SAMU ;
 - la rotation des agents présents sur le terrain ;
 - la régulation des demandes d'hospitalisation émanant de la médecine libérale ;
 - la diffusion de recommandations préventives et curatives ;
- Transmet à l'ARS la synthèse des bilans sanitaires de ses interventions et la synthèse des décès qu'il a enregistrés

RETEX

- procède à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à son dispositif.

EN SITUATION DE VEILLE SAISONNIÈRE

- Préviennent l'ARS et la CIRE, en cas d'activité jugée anormale ;
- L'URPS prévient l'ARS et la CIRE en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées des températures extrêmes via leurs réseaux « sentinelle » quand ils existent ;
- Sont assurés :
 - l'aide au repérage des personnes à risque par les généralistes libéraux,
 - la présence au CDC au moins deux fois par an du conseil de l'ordre,
 - la diffusion de l'information au niveau de leurs patients par les généralistes libéraux,
 - l'actualisation des connaissances des médecins libéraux concernant les pathologies liées à des températures extrêmes par les organismes de formation continue (URPS,...).

EN SITUATION DE GESTION

- signalent à l'ARS tout phénomène leur paraissant anormal ;
- sont alertés par le préfet via la collectivité de Corse, l'ordre des médecins ou l'URPS ;
- préviennent le préfet, l'ARS et la CIRE de l'évolution de leurs indicateurs
- assurent le renforcement des actions déjà menées ;
- délivrent à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement) ;
- incite des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis ;
- sont assurés : le renforcement des gardes, la rotation des médecins présents sur le terrain, l'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation, la participation de l'URPS à la cellule régionale d'appui (CRA) de l'ARS.

RETEX

- opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

EN SITUATION DE VEILLE SAISONNIÈRE

Assure :

- la surveillance du nombre d'actes médicaux et paramédicaux via les données fournies par le système Sésame-Vitale ;
- l'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : allocation adulte handicapé (AAH), couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS, ...) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur ;
- le soutien au développement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et des gardes de nuit en liaison avec le collectivité de Corse et l'ARS,
- le soutien au développement des systèmes d'alarme à domicile.

EN SITUATION DE GESTION

- Alertée par le préfet, prévient l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs ;
- Assure :
 - la surveillance de ses indicateurs (consommation de soins),
 - la diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge ;
 - le renforcement des actions déjà menées.

RETEX

- Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

EN SITUATION DE VEILLE SAISONNIÈRE

Chaque CIRE concernée s'organise pour répondre à sa mission de collecte, traitement et transmission de données.

Elle procède au recueil quotidien des indicateurs sanitaires, en s'appuyant sur les données extraites des serveurs ARH chaque fois que cela est possible pour ce qui concerne les établissements de santé, et sur les données Insee pour ce qui concerne la mortalité.

EN SITUATION DE GESTION

- Alerte canicule : chaque CIRE concernée estime l'impact sanitaire avec des indicateurs de morbidité et de mortalité recueillis quotidiennement.
- Transmet quotidiennement à l'ARS un bulletin de situation des indicateurs sanitaires.
- Canicule extrême : chaque CIRE concernée se mobilise avec l'aide de Santé Publique France pour assurer la permanence d'une équipe d'investigation.
- Estime l'impact sanitaire avec des indicateurs de morbidité et de mortalité recueillis quotidiennement.
- Transmet quotidiennement à l'ARS un bulletin de situation des indicateurs sanitaires.
- Participe à la cellule régionale d'appui.
- Le cas échéant, met en œuvre des études épidémiologiques *ad hoc*.

RETEX

- Chaque CIRE concernée opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération,
- Estime l'impact sanitaire régional de l'événement météorologique,
- Participe, grâce aux données collectées, à l'évaluation de l'adéquation des mesures prévues compte tenu des objectifs sanitaires assignés au DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur.

EN SITUATION DE VEILLE SAISONNIÈRE

- Préviennent l'ARS et la CIRE, en cas d'activité jugée anormale ;
- Assurent la mise en place d'un système de surveillance.

EN SITUATION DE GESTION

- Alertés par le préfet, prévient l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs ;
- Assurent :
 - le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,
 - l'information des élèves concernant les recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
 - la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution,
 - le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible.

RETEX

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Fiche O3 :	Fiches d'aide à la décision en cas de survenue d'une canicule extrême
-------------------	--

Fiche O3/A :	Fiche d'aide à la décision pour la fermeture des écoles primaires
---------------------	--



Vigilance rouge – canicule extrême Fiche d'aide à la décision FERMETURE DES ÉCOLES PRIMAIRES

DESTINATAIRES : directeurs et responsables d'établissements, maires, DASEN/SDJES, préfet.

CONTEXTE

Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, a fortiori lorsque celle-ci devient extrême.

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs à évaluer la situation et l'opportunité de fermer temporairement les classes et l'accueil des enfants, notamment dans les écoles primaires.

ÉLÉMENTS D'AIDE A LA DÉCISION

La décision éventuelle de fermeture d'une école repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les inspecteurs de circonscription.

Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des collectivités territoriales, ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :

1. Considérations spécifiques à l'école (données structurelles) :
 - Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades,
 - Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne,
 - Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte de l'école,
 - Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées,
 - Le nombre de jours en canicule rouge.
2. Éléments de contexte (données conjoncturelles) :
 - Présence de vent.
 - Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

PROCESSUS D'ÉVALUATION et de DÉCISION

Les inspecteurs de la DSDEN en lien avec les communes sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles situées dans le département de la Corse-du-Sud par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus. Ils consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement à la DASEN/SDJES.

Dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par l'inspecteur d'académie que les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes, les décideurs prennent la décision de fermer temporairement l'école.

Fiche O3/B :	Fiche d'aide à l'annulation ou le report de grandes manifestations sportives
--------------	--

Vigilance rouge – canicule extrême Fiche d'aide à la décision

REPORT OU ANNULATION DES GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

DESTINATAIRES : organisateurs de manifestations sportives, maires, préfet.

CONTEXTE

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule conduit l'autorité préfectorale, les organisateurs de manifestations sportives à évaluer la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les grandes manifestations sportives, dans l'hypothèse où la mise en œuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues de chaleur se révèle insuffisante.

ÉLÉMENTS D'AIDE A LA DÉCISION

La décision éventuelle d'annulation ou de report des grandes manifestations sportives repose sur les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

1. Nature de la discipline sportive :
 - Intensité et durée de l'effort ;
 - Source de chaleur surajoutée :
 - ◆ équipements individuels obligatoires (ex : combinaison)
 - ◆ moteur (ex : sports mécaniques)
2. Conditions de déroulement de la manifestation :
 - Milieu intérieur ou extérieur :
 - En intérieur : locaux ventilés ou climatisés ;
 - En extérieur : présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public ;
 - Milieu d'évolution (ex : aquatique) ;
 - Présence ou non de spectateurs ;
 - Nombre de participants et de spectateurs ;
 - Adéquation des équipes de secours ;
 - Mise en place effective des mesures de prévention :
 - Rafraîchissement pour les sportifs : douche, brumisateur...
 - Mesures d'hydratation pour les sportifs et le public : accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
 - Adaptation des règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation ;
 - Décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée).
3. Qualité des participants : sportifs très entraînés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.

4. Éléments de contexte :

- Présence de vent, orage, etc. ;
- Détermination de l'indice WBGT : cf. fiche technique II-2-1 du Haut conseil de santé publique.

(http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf)

PROCESSUS D'ÉVALUATION et de DÉCISION

Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs (préfet, maires, organisateurs de manifestations) prennent la décision :

- De décaler l'horaire de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée,)
- Ou de réduire le nombre d'épreuves ou le parcours,
- Voire d'annuler ou de reporter la manifestation sportive à une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerné.

A N N E X E S

1. **Adaptation des mesures du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur dans le contexte d'épidémie Covid-19**
2. **Liste et coordonnées des services d'aide à domicile**
3. **Liste et coordonnées des services de soins infirmiers à domicile**
4. **Liste des EHPAD et résidences services seniors en Corse-du-Sud pouvant accueillir des personnes âgées quelques heures par jour (recensement SYNERPA)**
5. **Remontée d'information**
6. **Communiqués de presse**
7. **Annuaire**
8. **Établissements de santé et de soins en Corse-du-Sud**
9. **Établissements d'hébergement pour personnes âgées en Corse-du-Sud**
10. **Établissements d'hébergement et services pour personnes handicapées en Corse-du-Sud**
11. **Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)**
12. **Structures d'hébergement d'urgence en Corse-du-Sud**
13. **Glossaire**
14. **Destinataires**

En période d'épidémie de Covid-19, les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur continuent à s'appliquer.

En effet, comme l'a indiqué le Haut Conseil de Santé Publique dans son avis du 6 mai 2020, « *il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du virus et les actions recommandées dans le plan national canicule. Aucune ne peut être invalidée. Certaines cependant doivent être adaptées du fait du contexte Covid-19* ». Il s'agit notamment des mesures relatives à la ventilation et la climatisation².

Les mesures de gestion ci-dessous sont complémentaires des règles d'hygiène et de prévention de la transmission du Covid-19, notamment la distanciation physique, l'hygiène des mains, le port d'un masque grand public.

Par ailleurs, certaines dispositions mises en œuvre dans le cadre de la gestion du Covid-19 peuvent venir en appui en période de vagues de chaleur : aides aux personnes vulnérables, renforcement des secteurs de l'offre de soins, etc.

Concernant la population générale

Les maires veilleront à ce que soient identifiés et mis à la disposition de la population des espaces collectifs rafraîchis, en aménageant les conditions d'accès, en veillant à éviter le croisement et à faciliter le respect des mesures de distanciation entre les personnes.

Dès lors que les mesures barrière sont rappelées (notamment par voie d'affichage à l'entrée des lieux) et que leur respect y est contrôlé, vous êtes également invités à veiller, en lien avec les collectivités territoriales, au déploiement des mesures suivantes :

- mettre en place **des systèmes collectifs de brumisation** (à l'exclusion des brumisateurs collectifs de type 3) **dans les espaces ouverts et semi-clos**, dès lors qu'ils sont alimentés par de l'eau potable, à flux exclusivement descendant, et qu'ils ne sont pas utilisés conjointement avec un dispositif générant un flux d'air associé (ventilateur, etc.)³.
- **inciter à la fréquentation des piscines, lieux de baignade et plages autorisés et surveillés**, tout en renforçant les mesures de sécurité et de prévention du risque lié aux noyades⁴.
- **autoriser l'accès aux parcs, jardins, promenades ombragées, etc.**

Vous trouverez en annexe A des recommandations visant à aider les collectivités territoriales à organiser l'accès et la présence dans ces espaces collectifs rafraîchis.

Pour chacun de ces lieux collectifs dans lesquels le nombre de personnes est réduit du fait de la situation sanitaire actuelle, vous veillerez à l'organisation avec les collectivités territoriales, en cas de survenue d'une vague de chaleur, d'une **priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur** (fiche D2), **et d'un transport à leur attention**, dans l'hypothèse où elles ne pourraient pas s'y rendre par leurs propres moyens. Cette disposition s'applique notamment pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées isolées.

S'agissant précisément des **personnes isolées à domicile**, les visites à domicile par des professionnels et/ou des bénévoles ne doivent pas être remises en cause, et doivent pouvoir être réalisées dans le strict respect des consignes d'encadrement de ces visites dans le contexte sanitaire actuel.

² Cf. fiche recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation disponible sous <https://solidaritesante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>

Cette fiche sera complétée par des recommandations à venir pour le secteur travail, qui seront disponibles sur le site du Ministère du travail.

³ Avis du Haut Conseil de Santé Publique du 20 mai 2020 relatif à l'utilisation des systèmes collectifs de brumisation dans le cadre de la période de déconfinement lié à la pandémie COVID-19, modifié le 3 juin 2020.

⁴ Affiches prévention noyade disponibles sur les sites internet du ministère des solidarités et la santé et du ministère des sports : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades> et <https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite> et <https://preventionete.sports.gouv.fr/Baignade>

Les collectivités mobilisent leurs registres communaux qu'ils auront exceptionnellement consolidé lors de la crise Covid-19.

Le maintien des liens sociaux par tous les moyens physiques ou virtuels est primordial : les dispositifs d'aide au diagnostic et à la prise en charge des personnes vulnérables créés ou renforcés dans le cadre de la gestion de la situation sanitaire actuelle doivent être maintenus et leur appui étendu à la prévention et la prise en charge des pathologies liées à la chaleur.

Concernant les personnes contaminées par le Covid-19

En cas de pathologie Covid-19, les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur continuent de s'appliquer. De la même façon, les mesures barrières continuent de s'appliquer en cas de pathologie liée à la chaleur.

Aussi, la prise en charge des personnes Covid-19 doit être réalisée autant que possible dans des chambres climatisées afin de faciliter le respect du port des équipements de protection par les professionnels. En ce sens, les lieux d'hébergement visant à accueillir les personnes contaminées par le Covid-19 doivent être choisis pour leur qualité de protection en cas de vague de chaleur.

En cas d'absence de climatisation, l'utilisation du ventilateur est possible dans une pièce où se trouve une personne Covid-19 seule, y compris en association avec une brumisation. En revanche, le ventilateur doit être stoppé avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce.

Dans l'hypothèse où la personne contaminée pourrait être prise en charge à son domicile, mais que ce dernier n'est pas adapté à la chaleur, une analyse bénéfique/risque sera réalisée en vue de son transfert et accueil éventuels dans un lieu d'hébergement dédié si celui-ci est climatisé via le centre départemental d'appui à l'isolement (CDAI). Cette analyse est d'autant plus importante à mener en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dès lors qu'il s'agit d'une personne en situation de handicap ou âgée isolée. Le cas échéant, il lui sera rappelé les gestes permettant de lutter contre la chaleur, en insistant sur les gestes de refroidissement corporel.

Concernant les dispositifs de ventilation et de climatisation collective des établissements recevant du public

Dans le contexte sanitaire actuel, l'aération des milieux revêt une importance capitale pour le renouvellement de l'air intérieur ainsi que pour son refroidissement, y compris en cas de pic de pollution atmosphérique (annexe B ci-après).

Dans ce cadre, les gestionnaires des établissements recevant du public **s'assurent que les mesures mises en place par leurs prestataires en charge de l'installation et de l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation sont conformes aux recommandations en la matière⁵.**

Il est par ailleurs rappelé que l'utilisation de ventilateur dans les espaces collectifs clos ou semi-clos, est contre-indiquée, dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

⁵ Confère fiche recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation disponible sous <https://solidaritesante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>

ANNEXE A

Recommandations en termes d'organisation d'un espace collectif rafraîchi à destination des collectivités territoriales en période de pandémie Covid-19

Les recommandations générales suivantes concernent tous les espaces rafraîchis, qu'ils soient **intérieurs** ou **extérieurs**.

Il est de la responsabilité des gestionnaires de ces espaces d'afficher les obligations pour les visiteurs de respecter les mesures barrières, que ce soit en termes de distances, d'hygiène des mains ou de port du masque grand public.

Il est recommandé de :

- Prévoir un affichage physique et/ou numérique des consignes à respecter ;
- Organiser les flux des personnes, qui doivent être contrôlés dès l'entrée dans l'espace rafraîchi, puis au sein de cet espace ;
- Si nécessaire et si possible en fonction de la nature du lieu rafraîchi, favoriser la réservation à l'avance, pour une heure et une durée donnée, avec une priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur⁷ en cas de survenue d'une vague de chaleur ;
- Mettre à disposition des personnes du gel hydro-alcoolique à l'entrée et au sein de l'espace, et/ou de l'eau potable et du savon ;
- Sensibiliser régulièrement les employés ou personnes travaillant dans ces espaces au respect des mesures, le cas échéant par des formations spécifiques, et à la manière de les rappeler aux personnes qui fréquentent l'espace rafraîchi le cas échéant ;
- Identifier une entrée et une sortie uniques de l'espace rafraîchi ;
- Organiser un sens de circulation et de parcours au sein de l'espace rafraîchi, en évitant le croisement ou le regroupement des personnes ;
- Adapter les parcours au sein de l'espace rafraîchi pour prévenir tout risque de promiscuité ;
- Limiter le nombre de personnes au sein de l'espace rafraîchi afin de respecter un espace sans contact d'environ 4m² par personne au minimum⁸. Si nécessaire délimiter cet espace sans contact par un marquage au sol ;

Concernant plus spécifiquement les **espaces rafraîchis internes**, une attention particulière sera portée avant leur réouverture et leurs accès aux populations aux conditions techniques de fonctionnement des systèmes de ventilation et de climatisation, qui devront être conformes avec les recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation disponibles sur le site Internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risquesclimatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>

⁷ personnes âgées de plus de 65 ans, femmes enceintes, enfants en bas âge (moins de 6 ans), personnes atteintes de certaines affections (pathologies rénales, hépatiques, cardiovasculaires, pulmonaires, maladies chroniques, troubles mentaux ou du comportement, etc.), personnes en situation de handicap.

⁸ Confère avis du HCSP du 24 avril 2020 « préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARSCoV-2 »

Concernant les piscines et baignades autorisées :

L'accès des piscines collectives aux baigneurs, avec une priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur en cas de vague de chaleur, doit se faire dans le respect des recommandations de distanciation physique minimale et des règles comportementales usuelles (port du bonnet, douche savonnées, pédiluves).

L'accès de la piscine est, en revanche, strictement interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs : une information en ce sens doit être délivrée à l'entrée de l'établissement.

Par ailleurs, le nombre maximal de baigneurs⁹ pouvant se trouver simultanément dans les bassins est de 2 baigneurs pour 3 m², voire 1 pour 2 m². Enfin, la prévention des risques de noyade sera renforcée. Une campagne de prévention s'appuyant sur différents supports est pilotée par le ministère des sports, en partenariat avec le ministère des solidarités et de la santé et Santé Publique France (affichages¹⁰, spots radio, programme de mise à disposition des bouées de nage en eau libre, kits de communication réseaux sociaux, etc.).

Concernant les dispositifs de brumisation :

Les systèmes collectifs de brumisation à flux descendant alimentés en eau destinée à la consommation humaine sont autorisés dans les espaces ouverts et semi-clos sous réserve :

☞ qu'ils soient réglés pour :

- un rafraîchissement de l'air ne générant pas d'humidité visible sur les personnes et les surfaces (ex. rafraîchissement d'espaces collectifs type hall de gare ou espaces semi-clos de grand volume) ;
- ou une humidification des personnes exposées (ex. aires de repos sur les autoroutes, espaces de loisirs) ;

☞ qu'ils ne soient pas utilisés conjointement avec un dispositif générant un flux d'air associé (ex. ventilateur), lorsque le flux d'air est dirigé vers les personnes.

Les brumisateurs collectifs qui émettent un flux ascendant depuis le sol et/ou un flux latéral sont interdits temporairement, pendant la période de circulation du virus SARS-CoV-2.

⁹ Avis du Haut Conseil de Santé Publique en date du 24 avril 2020, préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

¹⁰ Affiches prévention noyade disponibles sur les sites Internet du ministère des solidarités et de la santé et du ministère des sports :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades>

<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite> et <https://preventionete.sports.gouv.fr/Baignade>.

Les kits de communication sont également disponibles sur ces sites.

ANNEXE B

Mesures de gestion en cas de concomitance d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique en période de pandémie Covid-19

Dans le contexte sanitaire actuel, l'aération des milieux ou pièces revêt une importance capitale tant pour le renouvellement de l'air intérieur ainsi que pour son refroidissement.

Aussi, en cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique, les mesures suivantes s'appliquent malgré le contexte sanitaire actuel :

- **maintien de l'aération** de tous les milieux de vie, quels qu'ils soient, à fréquence régulière, dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure ;
- maintien de ces recommandations d'aération en cas de pic de pollution atmosphérique associé ou non à la vague de chaleur ;

Il vous appartient donc de **mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires prévues** visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les COV en cas de pic d'ozone, dans le secteur :

- résidentiel et tertiaire : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques ;
- industriel : reporter certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) ;
- des transports : la restriction de circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'[article R. 318-2 du code de la route](#) (circulation différenciée) permettra de réduire les émissions de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2).

En cas d'alerte pollution, vous **veillerez cependant à maintenir et garantir la possibilité de transports pour les professionnels et bénévoles** indispensables à la bonne mise en œuvre des dispositifs de gestion de l'épidémie de Covid-19 et de gestion des vagues de chaleur.

Dénomination	Directeur	Adresse	Téléphone	Télécopieur
ACPA	Mme Baranovski	Rés. des Cannes Immeuble les Saules BP 562 20189 AJACCIO Cedex 2	04.95.22.35.22	
FEDERATION ADMR		Villa Isabelle 8 rue Rossi 20000 AJACCIO	04.95.21.31.78	
I CAPI BIANCHI		1, rue du Purgatoire 20100 SARTENE	04.95.77.17.70	04.95.77.17.70
A MOSSA AGE DE DIAMANT	Mme TORRE	Résidence Impériale A2 Rue des tamaris BP 80621 20186 AJACCIO CEDEX 02	04.95.50.76.83	
Entreprise DOMIS'ILE SERVICES		34 av. du Colonel Colonna d'Ornano - Bât. B 20090 AJACCIO	04.95.50.74.58 06.65.44.09.90	
CORSSAD		8 Crs Général Leclerc 20000 AJACCIO	04.95.20.22.24	
Union des Mutuelles de Corse-du-Sud	M. Dominique ANDREOZZI	Bd Sebastianu Costa La Rocade 20090 AJACCIO	04.95.20.40.03	04.95.51.47.82
SARL A2micile	M. Sébastien BODILIS	Rés. Europa - Bât. A S/sol derrière l'immeuble Av. Noël Franchini 20090 AJACCIO	06.14.25.30.54	04.95.77.22.64
AAD Corsica Age d'Or services		Quartier de l'église 20117 CAURO	06.77.04.76.17	04.95.71.83.69
Association Stelle Aide aux familles		19 rue Dell'Pellegrino 20090 AJACCIO	04.95.78.52.57	
Sud Corse Domicile	Mme FREITAS	Immeuble St Jean Quartier Poretta 20137 PORTO-VECCHIO	04.95.72.07.72	04.95.79.29.84

Fiche annexe 3

Listes et coordonnées des services de soins infirmiers a domicile

SSIAD	Nombre de places autorisés	Taux * D'équipement	Taux ** d'équipement en France Métropolitaine	Statut Juridique	Intitulé de l'organisme gestionnaire	Adresse	Nom du directeur ou du responsable	N° tel N° fax
ACPA	76 (1)		-	Association privée à but non lucratif	Association Corse pour les Personnes Agées	Résidence des Cannes Imm. « Les Saules » BP 562 20189 AJACCIO	Mme BARANOVSKI	04.95.22.35.22 04.95.23.03.29
AIUTU E SOLIDARITA	69		-	Association privée à but non lucratif	Aiutu E Solidarita	Siège Social : 32, cours Napoléon 20000 AJACCIO Implantation du SSIAD : Résidence Orée du Bois – Bât A – Avenue Noël Franchini – 20090 Ajaccio	M. ANDREOZZI	04.95.20.40.03 04.95.51.47.82
ADMR	39			Association Privée à but non lucratif	Aide à domicile en milieu rural de la Corse du Sud	1, rue Général Campi 20000 AJACCIO	M. PIETRI	04.95.21.31.78 04.95.21.77.66
TOTAL	184	17,02	15,43				-	-

* pour 1000 personnes de + 75 ans

NB:Corse du Sud : population de + 75 ans : 10.638 (sources INSEE : population au 1^{er} janvier 1999)

** en places installées au 1^{er} Janvier 2001 (sources : statiss.2002)

(1) 39 places installées au 1/01/2004 – ouverture des 37 places supplémentaires à compter de septembre 2004.

Fiche annexe 4	Liste des EHPAD et résidences services seniors en Corse-du-Sud pouvant accueillir des personnes âgées quelques heures par jour (recensement SYNERPA)
-----------------------	---

Le SYNERPA, première confédération du parcours de vie de la personne âgée, a référencé les EHPAD et les Résidences Services Séniors (RSS) disposant de pièces rafraîchies, en capacité d'accueillir, quelques heures par jour, un maximum de 4 à 5 personnes âgées vivant à domicile.

ETABLISSEMENT	ADRESSE	C.P.	VILLE	TEL
E H P A D				
RESIDENCE AGOSTA	Agosta Plage BP 916	20000	AJACCIO	04 95 25 23 00
RESIDENCE STE CECILE	Bd Campi Lieudit Finosello	20090	AJACCIO	04 95 70 77 07
SAS VILLA VERDE EHPAD NOEL SARROLA	Lieudit Riba	20167	SARROLA- CARCOPINO	04 95 27 98 00
SARL ANIRA	Lieudit Cantege Plaine de Cuttoli	20167	CUTTOLI- CORTICCHIATO	04 95 25 86 58
R S S				
LE JARDIN DES PALMIERS	Bd de l'Abbé Recco	20000	AJACCIO	04 20 58 00 00

A destination du COGIC

Informations permanentes disponibles depuis le 1^{er} juin 2021 :

Chaque jour, vers 11h30, sont disponibles sur le site : <http://www.meteo.fr/extranets>
(Identifiant : **ars-pref** mot de passe : **meteo!**) :

- la carte de vigilance nationale ;
- un tableau France entière des indices bio-météorologiques ;
- des courbes par station des températures observées, sans matérialisation du seuil ;
- des courbes de températures observées et prévues pour chaque région.

se charge de l'analyse du risque météorologique et envoie quotidiennement à Santé Publique France une analyse de la situation, un tableau récapitulatif des couleurs proposées pour la vigilance canicule et, le cas échéant, un argumentaire expliquant le choix des couleurs.

Expertise locale de Météo-France : les extranets de crise de Météo-France peuvent être activés à la demande du préfet auprès de Météo-France dès le passage du département en vigilance jaune.

INFORMATIONS D'AIDE A LA DECISION

En cas de risque de canicule ou de canicule en cours, l'information de l'arrivée d'un phénomène caniculaire permettant au préfet de décider de l'activation des niveaux du plan canicule se fera exclusivement par l'intermédiaire de la carte de vigilance météorologique canicule.

En cas de vigilance jaune canicule, un bulletin spécial est envoyé au COZ Sud par Météo-France.

A la mi-journée, un bulletin quotidien « canicule » donnant une estimation synthétique sur le développement d'une canicule en cours ou à venir est diffusé par messagerie à la préfecture.

L'espace de travail « gestion aléas spécifiques » du portail ORSEC et la messagerie professionnelle à destination du COGIC sont les vecteurs de remontée de l'information de la préfecture de zone Sud et de la préfecture 2A vers le ministère de l'Intérieur.

Pour la préfecture : la remontée d'informations quotidienne s'effectue en renseignant un tableau Excel (canicule vigilance météo) dès la survenue d'une vigilance « orange » de Météo-France. Les rubriques de ce formulaire concernent l'activation du plan et du dispositif Orsec de la préfecture, la gestion des médias, les consignes et l'information du public ainsi que les mesures prises ou difficultés constatées.

Collecte des informations concernant le secteur social dépendant dorénavant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations : DDETSPP.

Etablir un circuit d'échanges permanents d'informations sur la situation sanitaire et médico-sociale liée à la canicule entre les services concernés par l'événement et l'ARS.

Pour le SIS : L'indicateur « secours à personnes sur 24h » est fourni par le SIS avec un commentaire sur la pression opérationnelle (faible, normale, soutenue) en renseignant un tableau Excel.

Les tableaux « Synthèse PREFECTURE » et « Synthèse CODIS » complétés sont à faire parvenir au COGIC par le COZ Sud pour 16h00, terme de rigueur.

Si plusieurs départements sont impliqués, le COGIC demandera aux COZ de lui faire parvenir un point de situation zonal pour 16h30, terme de rigueur.

de l'ARS vers le CORRUSS

Un point de synthèse sanitaire régional élaboré par l'ARS de Corse sera adressé **pour 17h30** au CORRUSS.

Ce point portera notamment sur :

- x activité pré-hospitalière (principalement médecine de ville et SAMU),
- x activité aux urgences,
- x activité dans les services de soins intensifs et de surveillance continue,
- x activité dans les services de médecine, de pédiatrie et de SSR,
- x nombre d'établissements de santé en tension,
- x nombre d'établissements ayant mis en œuvre un plan blanc ou un plan bleu,
- x sensibilisation des établissements de santé, médicaux sociaux et des publics fragiles,
- x difficultés liées à la permanence des soins.

Point de situation national

Dès le niveau « alerte canicule », le COGIC participe à une audioconférence organisée par le CORRUSS à **17h30** pour des échanges d'informations entre les différents services. A l'issue, un point de situation national est réalisé si la crise concerne d'autres secteurs que le médico-social et le sanitaire.

- 1. Information du niveau météorologique Jaune**
du DSO Gestion sanitaire des vagues de chaleur de la Corse-du-Sud

- 2. Fortes chaleurs dans le département de la Corse-du-Sud**
Activation du niveau météorologique Orange « ALERTE CANICULE »
du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur de la Corse-du-Sud et
recommandations sanitaires

- 3. Épisodes de fortes chaleurs de canicule**
**Activation du niveau météorologique Rouge « ALERTE CANICULE
EXTRÊME »** du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur de la
Corse-du-Sud

COMMUNIQUE DE PRESSE

Information du niveau météorologique Jaune
DSO Gestion sanitaire des vagues de chaleur de la Corse-du-Sud

Météo France annonce de fortes chaleurs allant de °C la nuit jusqu'à °C.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud recommande de vous assurer :

- que votre habitation permet de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres, et que votre réfrigérateur est en bon état de fonctionnement ;
- que vous disposez de ventilateur, voire de climatiseur ;
- que vous connaissez les lieux climatisés proches de votre domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics ;
- que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de forte chaleur ;
- si vous souffrez d'une maladie chronique et/ou suivez un traitement médicamenteux, consultez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement votre traitement ;
- dans tous les cas, s'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien qui pourra vous donner tout conseil utile.

Conseils de comportement

- ***maintenir votre logement frais*** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- ***boire*** régulièrement et fréquemment, sans attendre d'avoir soif ;
- ***éviter les boissons alcoolisées*** ou à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées, car ces liquides font perdre des fluides corporels ;
- ***se rafraîchir*** et se mouiller le corps au moins le visage et les avants bras plusieurs fois par jour ;
- ***s'installer si possible dans un endroit frais, à l'air climatisé ou à l'ombre*** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;
- ***éviter de sortir aux heures les plus chaudes*** (11 h – 21 h) et de pratiquer une activité physique intense ;
- ***se protéger du soleil***, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle et un chapeau ;
- ***prendre une douche ou un bain*** à l'eau fraîche ;
- pour les personnes âgées ou fragiles, ***prévenir son entourage*** ;
- ***oser demander de l'aide***

Informations complémentaires : <http://www.sante.gouv.fr/> <http://www.ars.sante.fr>

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fortes chaleurs dans le département de la Corse-du-Sud
Activation du niveau météorologique Orange « ALERTE CANICULE »
du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur de la Corse-du-Sud
et recommandations sanitaires

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud a activé ce jour le niveau d'alerte canicule
du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur de la Corse-du-Sud**

Données météorologiques en Corse-du-Sud

Météo France prévoit dans le département de la Corse-du-Sud plusieurs jours consécutifs de fortes chaleurs. Selon les prévisions météorologiques, les températures maximales devraient atteindre en moyenne.....à....°C.

Dans le cadre de ce plan, plusieurs dispositions sont prises localement :

La préfecture a alerté l'ensemble des services sanitaires de la région et du département (ARS, SAMU, SIS, etc.) des risques possibles liés à cette forte vague de chaleur. Les mesures de prévention prévues dans le plan national de gestion sanitaire des vagues de chaleur ont immédiatement été mises en œuvre :

- la permanence des soins auprès des médecins de ville et de la bonne réponse du système santé ;
- la mobilisation des établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pour prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur ;
- la mobilisation des associations et services publics locaux pour permettre l'assistance aux personnes à risque ;
- la mise en œuvre des actions locales d'information sur les mesures préventives à destination des publics.

Le ministère chargé de la santé, la préfecture et l'ARS souhaitent rappeler aux personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes en situation de handicap, ou malades à domicile, personnes dépendantes), les quelques conseils clés utiles en cas de fortes chaleurs :

Les conseils de prévention

- ***maintenez votre logement frais*** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- ***buvez*** régulièrement et fréquemment, sans attendre d'avoir soif ;
- ***rafraîchissez-vous*** et mouillez-vous le corps au moins le visage et les avants bras plusieurs fois par jour ;
- ***prenez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais, à l'air climatisé ou à l'ombre*** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;
- ***évitent de sortir aux heures les plus chaudes*** (11 h – 21 h) et de pratiquer une activité physique ;
- ***pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et dès que nécessaire, osez demander de l'aide.***

Petit mémo des signes d'alerte de déshydratation chez la personne âgée.

- . Modification du comportement habituel, grande faiblesse, grande fatigue, difficulté inhabituelle à se déplacer,
- . Maux de tête, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, voire convulsions,
- . Nausées, vomissements, diarrhée, soif,
- . Crampes musculaires,
- . Température corporelle élevée (supérieure à 38,5° C),
- . Agitation nocturne inhabituelle.

Les nourrissons, les jeunes enfants et les adultes (notamment les travailleurs exposés à la chaleur) s'exposent aussi au risque de la déshydratation car ils transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température. Pour y remédier, ils doivent **boire abondamment surtout de l'eau ou des boissons non alcoolisées** (le surplus d'eau sera éliminé).

Dans tous les cas, il convient d'éviter les efforts physiques intenses, de rester le moins possible exposé à la chaleur, de ne pas rester en plein soleil et de préserver l'intérieur de sa maison de la chaleur.

Pour toute information complémentaire :

- Le site Internet de la préfecture : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr>
- Site de l'ARS de Corse : <http://corse.ars.sante.fr>
- Une diffuse des messages de conseils et de recommandations et traite les demandes d'informations générales.
- Site du ministère chargé de la santé : www.sante.gouv.fr dossier « canicule et fortes chaleurs »
- Site de Météo France : www.meteofrance.com
- Site de Santé Publique France : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/>

Plate-forme téléphonique nationale 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France).

Les décisions prises dans le département sur les éléments communiqués par le ministre seront révisées quotidiennement sur la base de l'évolution des prévisions météorologiques et des indicateurs sanitaires sur place.



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service communication
04 95 11 10 13 / 06 48 75 05 03

**Service interministériel régional
de défense et de protection civiles**

Ajaccio, le

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épisodes de fortes chaleurs de canicule
Activation du niveau météorologique Rouge « ALERTE CANICULE EXTRÊME »
du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud a décidé d'activer ce jour le niveau d'ALERTE CANICULE EXTRÊME du DSO gestion sanitaire des vagues de chaleur de la Corse-du-Sud.

Il est constaté des problèmes d'approvisionnement en eau, en électricité, saturation de la chaîne hospitalière ou funéraire, etc (à préciser en fonction de la situation).

La préfecture et les services sanitaires de la région et du département ARS, SAMU, SIS sont, dès à présent, mobilisés sur le terrain.

Santé Publique France, en lien avec Météo France, prévoit sur le département de la Corse-du- Sud de fortes chaleurs pour la période du ... au ..., principalement à ..., ... et Selon les prévisions météorologiques, les températures maximales devraient atteindre en moyenne ...° C, les températures nocturnes pouvant atteindre en moyenne ...° C pendant ... jours.

Aussi, dès aujourd'hui, la préfecture et les services de l'ARS en Corse sont mobilisées pour renforcer les mesures de gestion prévues au niveau « alerte canicule ». Il s'agit notamment de :

- ☞ assurer la permanence des soins auprès des médecins de ville et la bonne réponse du système de santé ;
- ☞ mobiliser les établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pour prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur ;
- ☞ mobiliser les associations et services publics locaux pour permettre l'assistance aux personnes à risque ;
- ☞ mettre en œuvre des actions locales d'information sur les mesures préventives à destination des publics.

En lien avec Météo France, les données météorologiques sont suivies en temps réel 24 h/24 par le centre opérationnel départemental (COD).

Le ministère en charge de la santé, la préfecture et l'ARS rappellent les numéros à contacter :

- ☞ pour toute information locale (lieux de rafraîchissement, horaires d'ouvertures des piscines, cellules d'accueil...) : composer le.... ;
- ☞ pour toute information d'ordre général (conseils, conduites à tenir, information en temps réel de la situation...) : composer le **0 800 06 66 66** (appel gratuit) ;
- ☞ pour obtenir les coordonnées du médecin ou pharmacien de garde en période estivale : composer le ... ;
- ☞ en cas d'urgence : composer le 15 (Samu), 18 (sapeurs-pompiers).

Pour toute information complémentaire :

www.sante.gouv.fr

www.meteo.fr

www.corse.ars.sante.fr

Canicule: Santé en danger!

Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent

Il est ci-après rappelé les consignes à respecter durant cette période de forte chaleur.

- ***maintenir votre logement frais*** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
 - ***boire*** régulièrement et fréquemment, sans attendre d'avoir soif ;
 - ***éviter les boissons alcoolisées*** ou à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées, car ces liquides font perdre des fluides corporels ;
 - ***se rafraîchir*** et se mouiller le corps au moins le visage et les avants bras plusieurs fois par jour ;
 - ***s'installer si possible dans un endroit frais, à l'air climatisé ou à l'ombre*** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...);
 - ***éviter de sortir aux heures les plus chaudes*** (11h – 21h) et de pratiquer une activité physique intense ;
 - ***se protéger du soleil***, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle et un chapeau ;
 - ***prendre une douche ou un bain*** à l'eau fraîche ;
 - pour les personnes âgées ou fragiles, ***prévenir son entourage*** ;
 - ***oser demander de l'aide***
-
- Veillez à respecter la chaîne du froid lors du transport ou de la consommation des denrées alimentaires périssables
 - Si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté du fait de ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à appeler les services de secours :
 - le **112**, numéro d'appel gratuit du centre opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud (CODIS),
 - le **115**, numéro d'appel gratuit du SAMU social, qui a pour mission d'informer, orienter et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

L'exercice de cette vigilance citoyenne est primordiale.

ORGANISMES (*)	Tél	Fax	@
Ministère de l'intérieur COGIC (DGSCGC) Cabinet	01 56 04 72 40 01 40 07 60 60 01 49 27 49 27	01 41 11 52 52 01 42 65 77 72	
Ministère des solidarités et de la santé	01 70 91 93 40		
Santé Publique France	01 41 79 67 00	01 41 79 67 67	
Etat-major interministériel de zone (EMIZDS) Centre opérationnel zonal (COZ)	04 91 24 22 00/02 04 91 24 20 18	04 42 94 94 39	emz.sud@interieur.gouv.fr coz.sud@interieur.gouv.fr
Préfecture de la Corse-du-Sud Directeur de cabinet Secrétaire général Secrétaire général pour les affaires de Corse Sous-préfet de Sartène Permanent cabinet CSC Chef du SIRDPC Astreinte SIRDPC Pôle communication de la préfecture	04 95 11 12 13 04 95 11 10 02 04 95 11 10 10 04 95 11 13 02 04 95 77 90 15 06 87 07 49 36 04 95 11 10 40 04 95 11 10 43 04 95 11 10 13	04 95 21 19 10 04 95 21 32 70 04 95 73 42 41 04 95 51 12 59 04 95 11 10 46	pref-defense-protection-civile@corse-du-sud.gouv.fr
CdC – DGA affaires sociales_sanitaires Directrice de l'autonomie Dr adjoint de l'autonomie Cheffe de service des CLIC 2A CLIC : Ajaccio CLIC Sartène CLIC Porto-Vecchio Antenne de VICO	06 40 14 93 48 06 86 54 71 80 06 80 89 48 71 04 95 52 96 37 04 95 74 08 45 04 20 20 21 45 04 20 03 93 91		marie-pascale.simoni@isula.corsica marie.cianelli@isula.corsica rosy.ferri-pisani@isula.corsica
Association des maires de la Corse-du-Sud	04 95 21 32 71	04 95 21 66 34	association.maires2a@gmail.com
ARS – point focal régional - Astreinte	04 95 51 99 88	04 95 51 99 12	ars2a-alerte@ars.sante.fr
Directrice DDETSPP Dir adjointe	04 95 50 55 50 04 95 50 55 51 04 95 50 54 57	04 95 50 39 40	valerie.campos@corse-du-sud.gouv.fr charlotte.breton@corse-du-sud.gouv.fr eliane.bernardini@corse-du-sud.gouv.fr
DDSP (CIC)	04 95 11 17 11/12	04 95 51 00 52	ddsp2a-cic@interieur.gouv.fr
Gendarmerie (COG)	04 95 10 96 44	04 20 00 73 18	cog.bco.rgcor@gendarmerie.interieur.gouv.fr cabcom.rgcor@gendarmerie.interieur.gouv.fr
DMD 2A	04 95 50 92 00	04 95 50 92 26	dmd2a.adj.fct@intradef.gouv.fr rene.mercury@intradef.gouv.fr
DDTM Cadre astreinte	04 95 29 08 40 04 95 29 08 07	04 95 29 09 49	ddtm-crises@corse-du-sud.gouv.fr
SIS (CODIS)	04 95 29 18 18	04 95 29 18 43	codis@sis2a.corsica
SAMU 2A Directeur	15 04 95 29 63 50 06 14 31 75 57	04 95 29 94 60	alain.percodani@ch-ajaccio.fr
EDF ENGIE Corse Permanent de direction	04 95 21 97 69	04 95 21 53 11	
Rectrice de Corse	04 95 50 34 52	04 95 51 11 99	ce.recteur@ac-corse.fr julie.benetti@ac-corse.fr

DSDEN 2A	04 95 51 59 51	04 95 51 13 09	ce.ia2a@ac-corse.fr virginie.frantz@ac-corse.fr
Directeur du centre Météo-France d'Ajaccio	04 95 23 76 71	04 95 23 76 80	direction.ajaccio@meteo.fr
Croix-rouge française	04 95 21 08 28	04 95 21 54 05	dt.corse-sud@croix-rouge.fr
DREETS DE CORSE (directrice)	04 95 23 90 04 06 73 81 46 98	04 95 23 90 05	isabel.de-moura@direccte.gouv.fr
DRAJES Délégué régional Cheffe pôle jeunesse, engagement, vie associative Chef du pôle sport	04 95 29 67 89 04 95 29 67 62 04 95 29 67 97		ce.drajes@ac-corse.fr rene.degioanni@ac-corse.fr martine.mahoudeau@ac-corse.fr david.herve@ac-corse.fr
Maison d'Arrêt d'Ajaccio Chef d'Ets Adjoint au chef d'Ets	04 95 23 78 00 06 12 28 75 10 06 18 14 10 24	04 95 23 43 41	patrick.migliaccio@justice.fr jerome.ersntberger@justice.fr
Référent canicule CIAS Ajaccio Dir CIAS : Mme Barbara SERRERI	04 95 51 52 88 07 86 73 62 04 ** 06 71 36 13 08		c.mayeur@ca-ajaccien.fr b.serreri@ca-ajaccien.fr
Référentes canicule Mairie Porto-Vecchio : Dce Sce action sociale Mme CAUVIN Mme Chantal JOUSSEAUME	04 95 70 37 49	04 95 72 05 69	rose-marie.cauvin@porto-vecchio.fr chantal.jousseau@porto-vecchio.fr

(*) **NOTA** : En dehors des heures ouvrables (et le week-end) pour joindre certains correspondants, composer le numéro du standard de la préfecture (**04.95.11.12.13**) qui dispose de l'ensemble des coordonnées téléphoniques des agents d'astreintes.

(**) numéro à ne pas communiquer aux usagers.

Fiche annexe 8

Établissements de santé et de soins (publics et privés) en Corse-du-sud

Structure	Directeur / responsable	Téléphones fixes	Portables	Fax	Messageries
SAMU2A	Dr Alain Percodani	Secrétariat : 04 95 29 63 54 Accueil urgences : 04 95 29 91 39 SAMU : 15 ou 04 95 51 60 00	06 14 31 75 57	04 95 29 94 26	Sec.samu3@ch-ajaccio.fr Samu2a@ch-ajaccio.fr
Urgences 2A				04 95 29 94 60	Secdir@ch-ajaccio.fr alerte@ch-ajaccio.fr defense@ch-ajaccio.fr
Centre hospitalier Ajaccio	Jean-Luc PESCE	Standard : 04.95.29.90.90 Direction : 04.95.29.90.10 Tél alerte : 04 95 29 90 90	directeur de garde : 06 03 57 49 50 - code 3367	04 95 21 25 56	secdir@ch-ajaccio.fr alerte@ch-ajaccio.fr defense@ch-ajaccio.fr
Clinisud Ajaccio	Michèle MARI	Standard : 04 95 29 29 29 Direction : 04 95 29 29 30	Portable d'alerte : 06 45 99 65 56	04 95 29 28 83 04 95 23 34 82	secretariatdirection@cliniquesajaccio.com alerte@cliniquesajaccio.com
Polyclinique du sud de la Corse - Porto-Vecchio	Renaud MAZIN	Standard : 04 95 73 80 00 Direction : 04 95 73 90 09	Portable d'alerte : 06 27 17 26 30 Directeur : 06 31 60 43 27	04 95 70 15 54	alerte@cliniqueospedale.com ospedale-direction@orange.fr
Centre hospitalier départemental Castelluccio	Yannick MIRAGLIOTTA	Standard : 04 95 29 36 36 Direction : 04 95 29 36 07	Portable d'alerte : 06 73 28 67 27 Directeur : 06 80 07 15 42	04 95 29 37 11 04 95 29 37 63	alerte@ch-castelluccio.fr yannick.miragliotta@ch-castelluccio.fr
Centre hospitalier de Bonifacio	Dominique RUSSO	Standard : 04 95 73 95 73 Direction : 04 95 73 95 58/41	Directeur : 06 32 23 10 66	04 95 73 14 14	alerte@ch-bonifacio.fr direction@ch-bonifacio.fr alerte.hopitallocalbonifacio@orange.fr
Centre hospitalier de Sartène	Julien CARIOU (p.i.)	Standard : 04 95 77 95 00 Direction : 04 95 77 95 05	Directeur : 06 84 08 43 12	04 95 73 41 48	alerte@ch-sartene.fr direction@ch-sartene.fr julien.cariou@ch-sartene.fr
ESSR Finosello Ajaccio	Rémy FRANCOIS	Standard : 04 95 29 24 24 Direction : 04 95 29 24 18 PDG : 04 95 29 24 02	Alerte : 06 80 58 82 57 Directeur : 06 11 07 82 08	04 95 22 22 83	alerte@finosello.com secretariat.crf@finosello.com
ESSR Molini Agosta	Anne PONS	Standard : 04 95 25 22 00		04 95 25 46 33	Centre.molini@free.fr
ESSR Ile de beauté Sarrola	Marie-Hélène POLI	Standard : 04 9553 85 00		04 95 25 89 10	crcidb@idb20.fr
ESSR Valicelli Ocana	Paul CASANOVA	Standard : 04 95 27 88 10		04 95 27 03 12	valicelli@wanadoo.fr ; ms.valicelli@gmail.com

Fiche annexe 9

Établissements d'hébergement pour personnes âgées en Corse-du-sud

NOM DE L'ETABLISSEMENT	Adresse	tél	Nom-Prénom du directeur	Tél	mail direction	Hébergement
EHPAD AGOSTA	BP 916 - 20700 AJACCIO cedex 9	04.95.25.23.00	PONS Jean-Michel	04.95.25.23.00	jean-michel.pons@laposte.net	X
EHPAD LE CISTE	10 bd Sylvestre Marcaggi - 20000 AJACCIO	04 95 51 88 00	SBRAGGIA Stéphane- DG et Dominique BIANCHINI - DGA	04 95 23 60 48	dg@hd2a.fr	X
EHPAD MAISON JEANNE D'ARC	A Vignarella - 20160 VICO	04 95 26 60 91	ARRIGHI François Aimé	04 95 26 60 91	directionmja@hd2a.fr	X
EHPAD CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO	Boulevard Lantivy - 20000 AJACCIO	04.95.29.90.90	PESCE Jean-Luc	04.95.29.90.10 ou 04.95.29.90.12	secdir@ch-ajaccio.fr	X
EHPAD CASA SERENA 2A	BP 38 - 1, rue Casanova d'Aracciani - 20110 PROPRIANO	04 95 76 02 52	NATALI François	04 95 76 02 52	adesscase@wanadoo.fr	X
EHPAD DE BONIFACIO	Lieu-dit Valle - BP 58 - 20169 BONIFACIO	04 95 73 95 73	RUSSO Dominique	04 95 73 95 41	dominique.russo@ch-bonifacio.fr	X
EHPAD de PORTO-VECCHIO	Lieu-dit Valle - BP 58 - 20169 BONIFACIO	04 95 70 34 75	RUSSO Dominique	04 95 73 95 41	dominique.russo@ch-bonifacio.fr	X
EHPAD VALLE LONGA CAURO	Lieu-dit Sialare Route de Bastelica - 20117 CAURO	04 95 53 22 00	GALLOT-LAVALLEE Ségolène	04 95 53 22 00	s.gallot-lavallee@umcs.fr	X
EHPAD VALLE LONGA CARGESE	Route du Pero - 20130 CARGESE	04 95 51 95 95	GALLOT-LAVALLEE Ségolène	04 95 53 22 00	s.gallot-lavallee@umcs.fr	X
EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA (Maria de Peretti)	20170 LEVIE	04 95 78 41 81	De ROCCA SERRA Stéphane	04 95 78 41 81	s.deroccaserra@umcs.fr	X
EHPAD STE CECILE	Bd Louis Campi- BP 30948 - 20700 AJACCIO CEDEX 9	04 95 70 77 07	PALLIER Marie Françoise	04 95 70 77 07	mf@balbi.fr	X
EHPAD Noël SARROLA	Lieu-dit Riba - 20167 SARROLA CARCOPINO	04.95.27.98.00	TRAMONI Hélène	06.11.40.44.31	tramonihelene@gmail.com	X
EHPAD L'OLIVIER BLEU	Rue des Magnolias lieu-dit Budiccione 20090 AJACCIO	04.95.52.20.20	TRAMONI Hélène	06.11.40.44.31	tramonihelene@gmail.com	X
EHPAD HL SARTENE	Route de Grossa - B.P. 141 - 20100 SARTENE	04 95 77 95 00	CARIOU Julien	04 95 77 95 05	julien.cariou@ch-sartene.fr	X

NOM DE L'ETABLISSEMENT	Adresse	tél	Nom-Prénom du directeur	Tél	mail direction	Hébergement
Accueil de jour A SERENITA	Av. Maréchal Moncey , Bât B, les Palmiers - 20090 Ajaccio	04 95 52 29 96 ou 06 79 91 32 95	CEVOLI Philippe	NC	philippecevoli@orange.fr	
Accueil de jour -A SPANNATA	Villa Isabelle, 8 rue ROSSI - 20 000 AJACCIO	04 95 22 99 91	GIGON Eric	06 31 66 08 85	egigon@fedea2a.admr.org	

Nom	Adresse	tél	directeur	Tél	mail direction	hébergement
FOYER A FUNTANELLA (FAM)	Fontaine des Prêtres Route d'Alata -20090 Ajaccio	04 95 23 63 32	SBRAGGIA Stéphane-DG Dominique BIANCHINI - DGA	04 95 23 60 48	dg@hd2a.fr	X
FOYER DE GUAGNO LES BAINS (FAM)	20125 Poggiolo	04 95 25 09 20	ARRIGHI François Aimé	04 95 25 27 01	directionmja@hd2a.fr	X
IME LES SALINES	4 avenue Maréchal Juin - 20090 AJACCIO	04.95.76.74.12	MELDI Christophe	04.95.76.74.13	christophe.meldi@outlook.fr	X
DISPOSITIF ITEP "A SPERENZA"	Centre Cal "Les Lacs" - av MONT THABOR - 20090 AJACCIO	04.95.71.30.55	LANDUCCI Marc	04.95.71.30.56	marc.landucci@hotmail.fr	X
SAMSAH ARSEA	4 avenue Maréchal Juin - 20090 AJACCIO	04.9576.74.22	LANDUCCI Marc	06.28.50.52.02	marc.landucci@hotmail.fr	
SESSAD PRIMA TRINCA	4 avenue Maréchal Juin - 20090 AJACCIO	07.69.67.91.09	MELDI Christophe	04.95.76.74.13	christophe.meldi@outlook.fr	
SESSAD PROPRIANO SARTENE	Rue Pandolfi - 20110 PROPRIANO	04.95.76.74.40	FILIPPI Brigitte	04.95.50.90.15	filippi.brigitte@yahoo.fr	
SESSAD PRUNELLI DI FIUMORBU	20246 PRUNELLI DI FIUMORBU	04.95.70.53.87	FILIPPI Brigitte	04.95.70.53.87	filippi.brigitte@yahoo.fr	
SESSAD DI U FIATU	4 avenue Maréchal Juin - 20090 AJACCIO	04.95.76.74.40	MELDI Christophe	04.95.76.74.13	christophe.meldi@outlook.fr	
UPPSI PORTO-VECCHIO (IME/ SESSAD)	Route d'Agnarella - 20137 PORTO-VECCHIO	04.95.73.70.10	FILIPPI Brigitte	04.95.50.90.15	filippi.brigitte@yahoo.fr	
SAMSAH ISATIS CORSE DU SUD - PORTO-VECCHIO	Im. St jean - Quartier Poretta - Route de Bastia - 20137 PORTO-VECCHIO	04 95 72 31 08	BONNECHAUX Armelle	04 95 19 91 95	direction.ab@isatis.org	
SAMSAH ISATIS CORSE DU SUD -	2 rue des Pommiers - Montée St Jean - 20090 AJACCIO	04 95 22 99 00	BONNECHAUX Armelle	04 95 19 91 95	armelle.bonnechoux@isatis.org	
IME LES MOULINS BLANCS	Les 7 ponts - route d'Alata - 20090 AJACCIO	04 95 22 33 50	ENTRINGER Edith	06 15 13 37 79	e.entringeradapei2a@outlook.fr	X
SESSAD DS/DYS	12 Avenue Noel Franchini -20 000 AJACCIO	04.95.22.29.46	CENTOFANTI Céline	06 16 35 76 95	c.centofanti@adpep2a.fr	
CAMSP	12 Avenue Noel Franchini -20 000 AJACCIO	04.95.22.46.03	CENTOFANTI Céline	06 16 35 76 95	c.centofanti@adpep2a.fr	

CMPP	12 Avenue Noel Franchini -20 000 AJACCIO	04.95.22.32.26	CENTOFANTI Céline	06 16 35 76 95	c.centofanti@adpep2a.fr	
MAS L'ALBIZZIA	Chemin de Candia 20090 Ajaccio	04 95 23 72 80	PECHAUBES Philippe	06 11 86 89 04	philippe.pechaubes@apf.asso.fr	X
IEM A CASARELLA	Route d'Alata - 20090 Ajaccio	04 95 23 71 40	PECHAUBES Philippe	06 11 86 89 04	philippe.pechaubes@apf.asso.fr	X
FAM PETRA DI MARE	Résidence PETRA DI MARE Chemin de Candia 20090Ajaccio	04 95 23 72 80	PECHAUBES Philippe	06 11 86 89 04	philippe.pechaubes@apf.asso.fr	X
SESSAD POLYHANDICAP "A SCALINA" APF	les Jardins de Bodiccione - Bâtiment C - Boulevard Campi - 20090 Ajaccio	04 95 20 78 09	PECHAUBES Philippe	06 11 86 89 04	philippe.pechaubes@apf.asso.fr	
SSIAD PH UMCS	Bd sébastien Costa - Rd. Point du Finosello - 20090 Ajaccio	04 95 20 40 03	ANDREOZZI Dominique	04 95 20 40 03	d.andreozzi@umcs.fr	

COLLECTIVITE DE CORSE
Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

Directrice générale adjointe : Marie Pascale SIMONI-FAZI – 06 40 14 93 48

@ : marie-pascale.simoni@isula.corsica

Directrice de l'Autonomie : Marie CIANELLI – 06 86 54 71 80

@ : marie.cianelli@isula.corsica

Cheffe des services CLIC de Corse-du-Sud : Mme Rosy FERRI-PISANI

☎ 06 80 89 48 71 - @ : rosy.ferri-pisani@isula.corsica

CLIC AJACCIO 11 bis du Docteur Del Pellegrino - 20090 AJACCIO 04 95 52 96 37		
Coordnatrice	Marie Françoise CLADEN	marie-francoise.claden@isula.corsica 06 76 24 49 83

CLIC SARTENE 24, Cours Sœur Amélie - 20100 SARTENE 04 95 74 08 45		
Coordnatrice	Audrey SANTONI	audrey.santoni@isula.corsica 07 87 87 10 52
Coordnatrice adjointe	Marianne NGUYEN	marianne.nguyen@isula.corsica 06 79 31 88 06

CLIC PORTO-VECCHIO Rue Lucien Valli - 20137 PORTO-VECCHIO 04 20 20 21 15		
Coordnatrice	Mme Laura ETTORI	laura.ettori@isula.corsica 06 84 28 45 16

CLIC AJACCIO : ANTENNE de VICO Place Casanelli - 20160 VICO 04 20 03 93 91		
Coordnatrice adjointe	Emilie MADRAK	emilie.madrak@isula.corsica
Conseillères	Tatiana PIACENTINI Marina PUDDA	tatiana.piacentini@isula.corsica marina.pudda@isula.corsica

FALEP :

Directeur général : M. Jean-Michel SIMON
 Tel : 04 95 21 41 97 / Portable : 06 07 89 84 87 / Fax : 04 95 21 23 03
 Directrice adjointe : Mme Marie-Madeleine FONTAINE
 04 95 22 71 52 / 06 15 53 61 64 – @ : mmfontaine.chrsfrediani@orange.fr
 @ : falep2a@wanadoo.fr

CHRS « LA FALEP » AJACCIO :

21, rue du soleil levant - BP 27 - 20181 AJACCIO CEDEX
 04 95 22 71 52 / Fax : 04 95 20 84 38
 Responsable : Mme FONTAINE

CHRS « LA FALEP » Porto-Vecchio :

Chef du service éducatif : Mme Viviane BIANCARELLI
 04 95 77 25 58 / 06 03 64 86 59 @ : biancarelli.falep@hotmail.fr

FRATERNITE DU PARTAGE**CHRS « Speranza » et centre d'hébergement d'urgence de la Fraternité du Partage**

20, rue Hyacinthe Campiglia - 20000 AJACCIO
 Président : M. Francis FERRUA
 Directrice : Mme Christelle BELLINA
 04 95 20 36 17 - 04 95 20 93 34 / 06 73 61 80 15 / Fax : 04 95 23 11 51
 @ : fraternite.du.partage@hotmail.fr

CROIX-ROUGE FRANÇAISE professionnelle et bénévole**Croix-Rouge professionnelle :****Centre d'hébergement d'urgence « ALBA » (de 17h00 à 08h00 tous les jours) et SAMU social**

Lieu-dit Campo di fiori
 20167 MEZZAVIA
 Directeur : Mme. Sandra ROSSI
 04 95 50 53 40 / 06 87 60 44 05 – @ : sandra.rossi@croix-rouge.fr

Croix-rouge bénévole : Maraude et dispositif aide alimentaire**Délégation locale de la CROIX ROUGE –Ajaccio : 04 95 21 08 28**

Présidente : Mme Marie-Christine GIANNESINI - 06 37 50 37 47
 Responsable de la Maraude : Mme. Marie-France ANDREOZZI- 06 03 47 19 83
 Personne à contacter : Téléphone Astreinte CRF : **06 11 09 98 47**
 @ : al.ajaccio@croix-rouge.fr / dt.corse-sud@croix-rouge.fr

ACCUEIL DE JOUR DES SANS-ABRI DE LA CORSE-DU-SUD

Structures d'accueil	Coordonnées téléphoniques	Horaires d'ouverture Juillet - Août
« STELLA MARIS » de la FALEP résidence Binda C3 rue des primevères 20090 AJACCIO Responsable : Mme FONTAINE	04 95 23 01 83 / 06 15 53 61 64	Tous les jours, du lundi au vendredi de 09H00 à 17H00
SECOURS CATHOLIQUE 6 Bd Danielle Casanova 20000 AJACCIO Responsable : Mme BOURDAIS	04 95 21 23 86 06 81 48 15 78	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 11h00

AASC	Associations agréées de sécurité civile
ARS	Agence régionale de santé
ADMR	Aide à domicile en milieu rural
CADA	Centre d'accueil de demandeurs d'asile
CCS	Centre de crise sanitaire
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIRE	Cellule interrégionale d'épidémiologie
CLIC	Comité local d'information et de coordination
COD	Centre opérationnel départemental
CODAMUPS	Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORRUSS	Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales
COZ	Centre opérationnel zonal
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CROS	Centre régional olympique et sportif
CSC	Coordonnateur pour la sécurité en Corse
DASEN	Direction académique des services de l'éducation nationale
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DGS	Direction générale de la santé
DRAJES	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EHPA	Etablissements d'hébergement de personnes âgées
EHPAD	Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes
EMIZ	Etat-major interministériel de zone
EPRUS	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires
ORSAN	Organisation de la réponse sanitaire
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
PAU	Plan d'alerte d'urgence
PCS	Plan communal de sauvegarde
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SIS	Service d'incendie et de secours
SPF	Santé publique France
SSAD	Service de soins et d'aide à domicile
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
SIRDPC	Service interministériel régional de défense et de protection civiles
SYNERPA	Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées
URPS	Union régionale des professions de santé
WBGT	Wet-bulb globe temperature (indice de température au thermomètre-globe mouillé)

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud
- M. le secrétaire général pour les affaires de Corse
- M. le sous-préfet, directeur de cabinet
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène
- M. le coordonnateur pour la sécurité en Corse
- M. le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse (DGA affaires sociales et sanitaires)
- M. le maire d'Ajaccio
- M. le maire de Bonifacio
- M. le maire de Porto-Vecchio
- M. le maire de Propriano
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse
- Mme la rectrice de l'académie de Corse
- M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Mme la responsable du pôle communication de la préfecture de la Corse-du-Sud
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le Cdt du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud
- M. le délégué militaire départemental de la Corse-du-Sud
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud
- M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Mme la directrice des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud/SDJES
- M. le médecin-chef du SAMU 2A
- Messieurs les directeurs des CH d'Ajaccio et de Castelluccio, les directeurs des hôpitaux de Bonifacio, Sartène, et Porto-Vecchio
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Mme la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur de la maison d'arrêt d'Ajaccio
- M. le directeur régional de Météo-France
- M. le président de l'ordre des médecins de la Corse-du-Sud
- M. le président de l'association départementale des maires de la Corse-du-Sud
- M. le président de l'association de protection civile de Corse (APC20)
- Mme la présidente départementale de la Croix-Rouge Française de la Corse-du-Sud
- Mme la déléguée pour la Corse du secours catholique
- M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie
- M. le directeur de la CIRE Sud

Pour information :

- M. le préfet du département de la Haute-Corse – cabinet - SIDPC